

Lisez-moi V3.000.117-Décembre 2022



V.3.00.117/ 9 Décembre 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.117 d'Impact emploi association.

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Paramétrage](#)

- [Bulletin de salaire](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de **fermer sur tous les postes toutes les fenêtres ouvertes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste par poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).



► **Dérogation déclaration cotisations chômage pour les structures du spectacle**

La dérogation est reconduite jusqu'au 01/01/2024.

Vous devez déclarer vos cotisations sur le site de pôle emploi directement.



PARAMETRAGE

► **Mise à jour SIRET de l'Urssaf Bretagne**

Le SIRET de l'Urssaf Bretagne est à jour.

La modification est automatique, vous n'avez aucune action à réaliser.



BULLETIN DE SALAIRE

► **Abonnement transport collectif**

Une nouvelle rubrique vous permet de saisir un abonnement transport dont le pourcentage de prise en charge par l'employeur est différent de la fourchette 50%-75 %.

Elle se nomme **Abonnement transport collectif (cas particulier)**



Le montant saisi est soumis par défaut. le cas échéant, il convient de le supprimer de la colonne soumis et de le ressaisir dans la colonne non soumis.



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Prime partage de la valeur](#)
- [Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



RAPPELS

► Dématérialisation Taux AT/MP

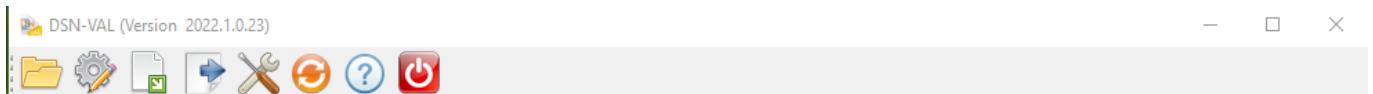
La notification du taux de cotisation AT est dématérialisée, pour les employeurs. Toute entreprise a l'obligation de s'inscrire, **au compte AT/MP** sur Net-Entreprise, sous peine de pénalités.

Vous retrouverez toute information complémentaire sur le site [net-entreprises](#).

► Outil de contrôle DSN-Val

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est disponible sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2022.1.0.23** :



Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà **DSN-Val 2022** sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2022.1.0.23 à partir du portail [DSN](#)**.



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Information : L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Pour toute demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le

délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

**RETOUR
SOMMAIRE**

Lisez-moi V.3.00.113 – Août 2022



V.3.00.113/ 10 août 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.113 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Taux et barèmes](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...)** durant le téléchargement de la mise à jour car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)

 **RETOUR SOMMAIRE**



BULLETIN DE SALAIRE

► Prime de Partage de la Valeur (PPV)

Le projet de loi a été adopté mais des précisions restent encore attendues.

Ces nouvelles mesures seront applicables dans le logiciel à compter de la prochaine mise à jour.

 **RETOUR SOMMAIRE**



TAUX ET BAREMES

► Revalorisation du SMIC

Le SMIC est revalorisé à compter du 1er août 2022. Le taux du SMIC est majoré de 2.01%.

► CCN ALISFA : Augmentation valeur du point

La valeur du point a augmenté à compter du 1^{er} Juillet 2022. Elle est passée à 4.6666€.



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Transfert de données d'un dossier](#)
- [Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO](#)
- [Saisie des contrats courts](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Rechercher





RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2022.1.0.19** :



Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà **DSN-Val 2022** sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2022.1.0.19 à partir du portail [DSN](#)**.



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Pour toute demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Service Impact emploi association. Reprise de données



Fiche pratique – Service Impact emploi association – Reprise de données

Sommaire :

- [Contexte](#)
- [Prérequis](#)
 - [Concernant vos données](#)
 - [Concernant votre installation](#)
- [Procédure](#)
 - [Ouvrir le centre de maintenance](#)
 - [Choisir menu «Maintenir »](#)
 - [Cliquer sur le bouton « Transfert database vers Urssaf »](#)
 - [Le bouton « Tranfert database vers Urssaf » est grisé](#)
 - [Transférer les bases de données](#)
 - [Confirmer le transfert des bases de données](#)
 - [La connexion à Sharebox en mode direct n'a pu s'établir](#)
 - [Communiquer les informations](#)

►Contexte



Cette action doit être exécutée **uniquement** à partir du moment où le GO vous est donné.

Cette fonctionnalité est destinée à faciliter la reprise de vos bases de données afin de les intégrer dans le nouveau service Impact emploi association.

►Prérequis

1) Concernant vos données

Assurez-vous que :

- Le **nom de vos dossiers** de « **Production** » soit **unique**.
- Les dossiers **non utilisés** en « **Production** » soient bien passés à l'état dossier « **Simulation** » .
- Vos **données** soient **sauvegardées**. La fiche pratique « [Paramétrage : Sauvegarde et restaurations](#) » est à votre disposition.
- La « **Date de sortie du dispositif Impact emploi** » soit **renseignée** pour les **Employeurs** qui ne sont **plus gérés** par le logiciel.
- Chaque **Employeur** ait **un seul et unique code risque actif** pour le taux AT/MP dans Impact emploi.
- Les **Employeurs** dans le dossier de « **Production** » qui ne sont **plus actifs au 31 décembre 2021**, soient **archivés**.
- Les **Salariés** dans le dossier « **Production** » qui n'ont **plus de contrat en cours au 31 décembre 2020** soient **archivés**.

2) Concernant votre installation

Assurez-vous que :

- L'**antivirus** soit bien **désactivé**.
- Le logiciel **Impact emploi** soit **fermé** sur **votre poste**.



Vigilance particulière pour les installations en réseau :

Afin d'éviter toute difficulté, **pendant l'intervention**, prenez soin de fermer **sur les autres postes** Impact emploi **ET** le gestionnaire de services (la boule bleue ou le scarabée rouge).

►Procédure

Pour reprendre et transférer vos données, suivez **les étapes** décrites ci-dessous.

1) Ouvrir le centre de maintenance

La fenêtre suivante s'affiche :



2) Choisir menu « Maintenir »

Quand le centre de maintenance est ouvert,

- Sélectionnez le menu « **Maintenir** »



- Puis cliquez sur la **flèche bleue**.

3) Cliquer sur le bouton « Transfert database vers Urssaf »



Si vous n'avez pas cet affichage, passez au point 3bis.

Sinon, continuez au point 4.

3bis) Le bouton « Transfert database vers Urssaf » est grisé

Il est nécessaire de :

- Fermer le centre de maintenance en cliquant sur le bouton « Quitter », puis
- Ré-ouvrir le centre de maintenance.



Retournez au point 1.

4) Transférer les bases de données

Par défaut, votre base de données « active » est cochée.

Vous avez la possibilité de modifier la base de données à reprendre :

- Ajouter une nouvelle base absente de la liste ;
- Supprimer une base de la liste.

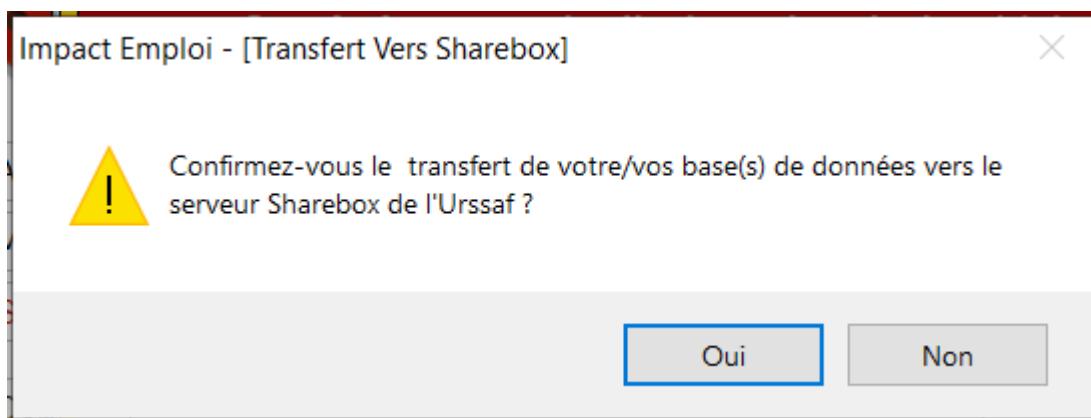
Ces actions n'ont aucun impact sur la gestion de vos bases dans le logiciel.



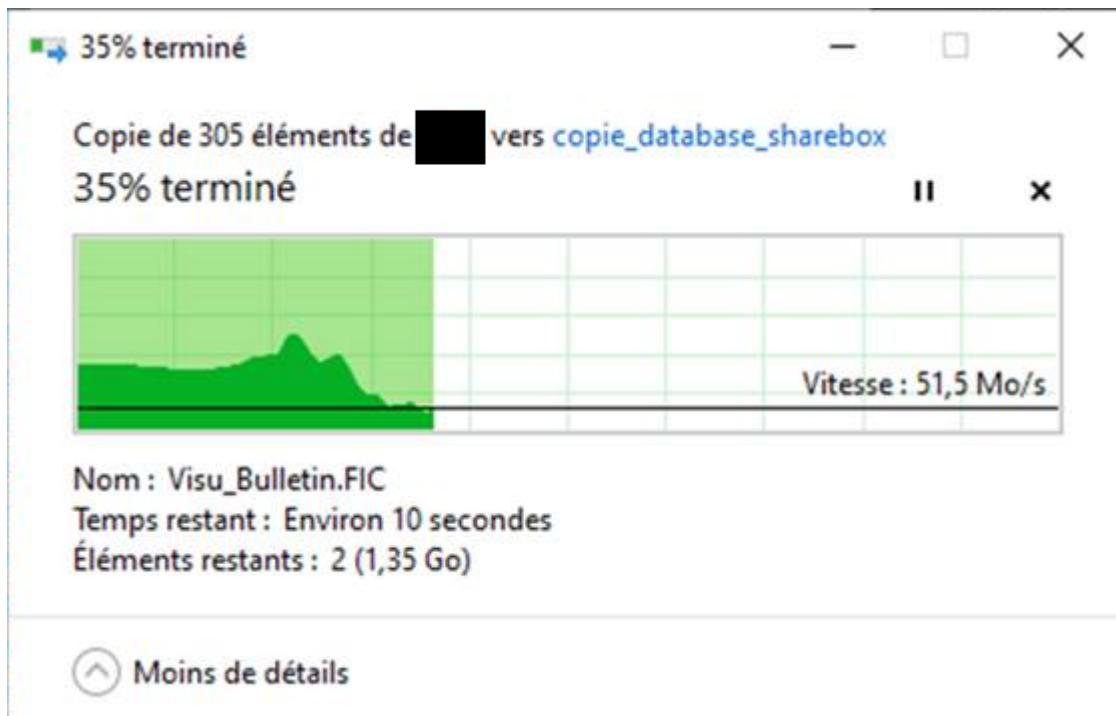
Cliquez sur le bouton « Transférer» .

5) Confirmer le transfert des bases de données

Acceptez le transfert en cliquant sur « Oui »:



a) Une nouvelle fenêtre s'affiche :



! A cette étape, aucune intervention de votre part n'est requise.

Merci de patientez pendant l'exécution de cette action.

b) Les valeurs des colonnes « Progression », « C » et « T » évoluent.

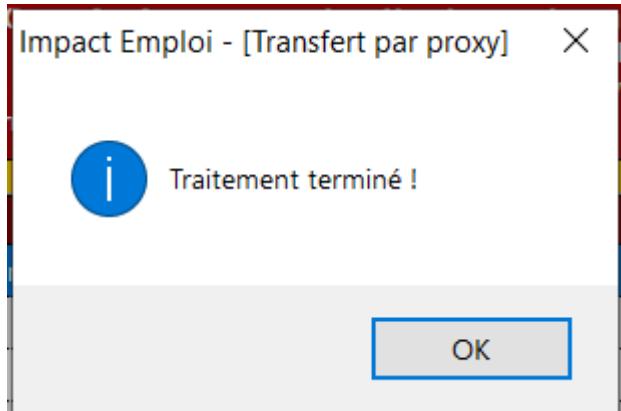
Il s'agit de statuts de traitement.

- **Progression** : jauge de progression ;
- **C** : indicateur de Compression de votre base
- **T** : indicateur de Transfert de votre base vers l'espace sécurisé « Sharebox »

! A cette étape, aucune intervention de votre part n'est requise.

Merci de patientez pendant l'exécution de ces actions.

c) La pop-up suivante s'affiche :



Cliquez sur le bouton « OK »



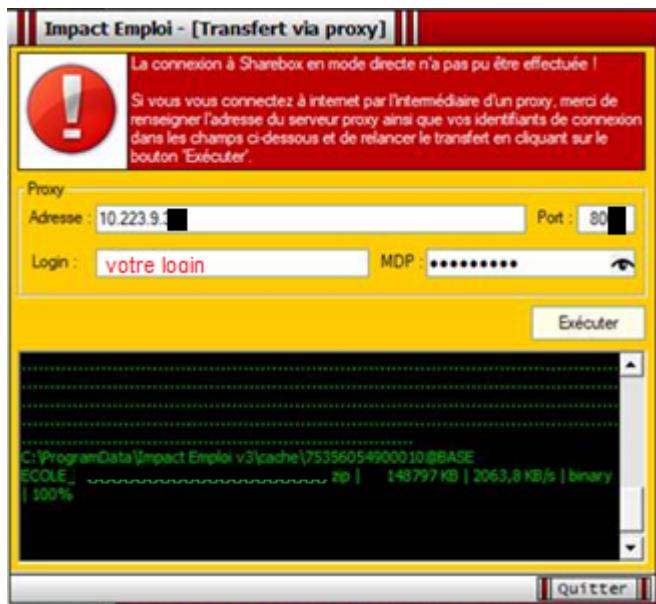
Si vous n'avez pas cet affichage, passez au point 5bis.

Sinon, continuez au point 6.

5bis) La connexion à Sharebox en mode direct n'a pu s'établir

Les outils pour assurer la sécurité des accès vers internet mis en place dans votre association peuvent empêcher une connexion à Sharebox en mode direct (utilisation d'un accès VPN, d'un proxy ...)

Vous verrez s'afficher la fenêtre suivante :



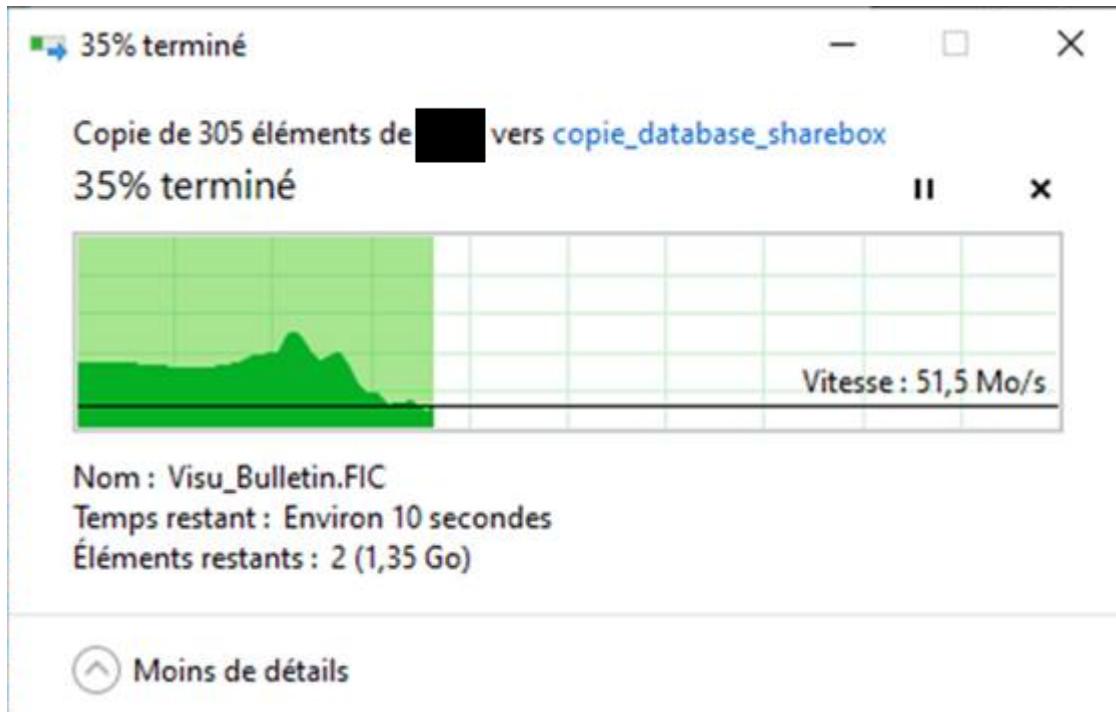
Vous devez renseigner l'adresse, le port, ainsi que les identifiants de connexion utilisés par votre serveur proxy.



Votre service informatique est l'interlocuteur à privilégier pour obtenir ces informations.

Dès que vous avez renseigné ces informations, cliquez sur le bouton « Exécuter ».

a) Une nouvelle fenêtre s'affiche :



A cette étape, aucune intervention de votre part n'est requise.

Merci de patientez pendant l'exécution de ces actions.

b) Les valeurs des colonnes Progression, C et T évoluent.

Il s'agit de statuts de traitement.

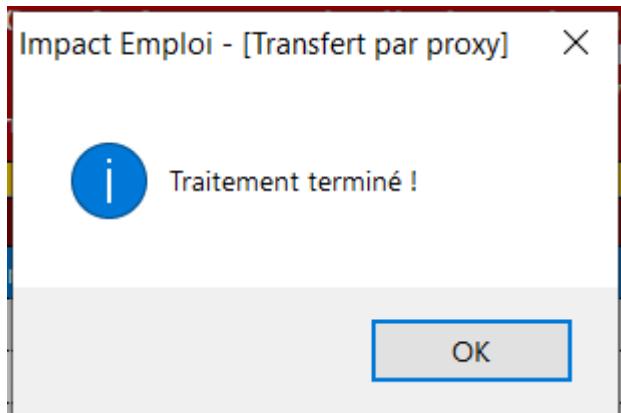
- **Progression** : jauge de progression ;
- **C** : indicateur de Compression de votre base
- **T** : indicateur de Transfert de votre base vers l'espace sécurisé « Sharebox »



A cette étape, aucune intervention de votre part n'est requise.

Merci de patientez pendant l'exécution de ces actions.

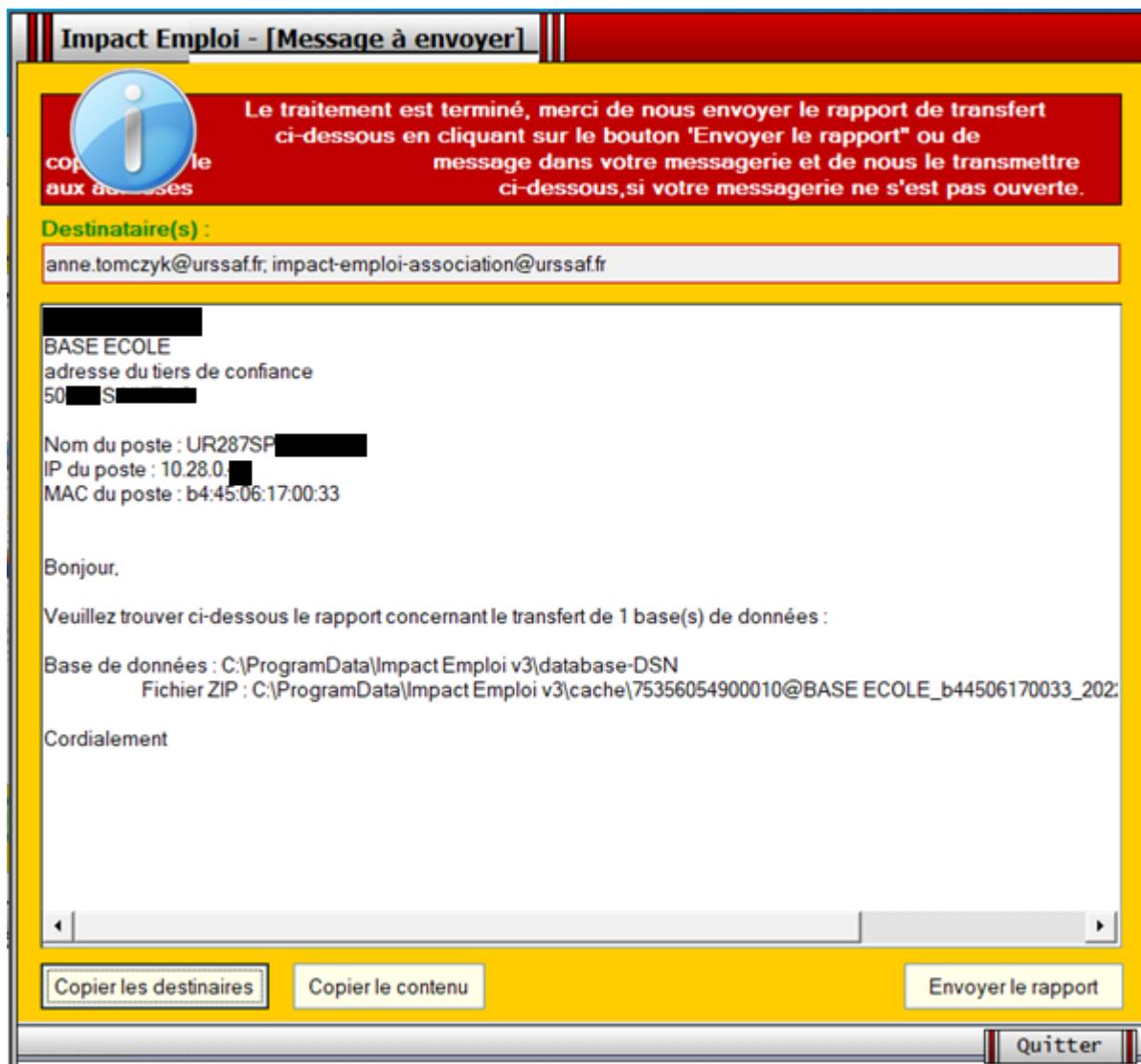
c) La pop-up suivante s'affiche :



Cliquez sur le bouton « OK »

6) Communiquer les informations

Le transfert de votre/vos bases de données a été effectué avec succès.



Vous devez communiquer cette information à l'équipe IEA

Cliquez sur le bouton « Envoyer le rapport »

Un nouveau message s'ouvre automatiquement depuis votre messagerie. Vous n'avez plus qu'à l'envoyer.

Exemple :

Objet : Service Impact Emploi - Reprise de données
De : prenom.nom@votreassociation.fr
À : TOMCZYK Anne (Normandie) UR257 - BP MOAD IMPACT EMPLOI ASSOCIATION

BASE ECOLE
adresse du tiers de confiance
50 [REDACTED] S [REDACTED]

Nom du poste : UR287SP [REDACTED]
IP du poste : 10.28.0 [REDACTED]
MAC du poste : b4:45:06:17:00:33

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous le rapport concernant le transfert de 1 base(s) de données :

Base de données : C:\ProgramData\Impact Emploi v3\database-DSN
Fichier ZIP : C:\ProgramData\Impact Emploi v3\cache\75356054900010@BASE ECOLE_b44506170033_20 [REDACTED].zip --> Succès

Cordialement

VOTRE SIGNATURE

Si le **bouton « Envoyer le rapport » est inactif**, laisser la fenêtre « **Message à envoyer** » ouverte, puis :

1. Ouvrez un nouveau message dans votre messagerie
2. Cliquez sur le bouton « **Copier les destinataires** » de la fenêtre « **Message à envoyer** » et :
 - Copier les destinataires : anne.tomczyk@urssaf.fr et impact-emploi-association@urssaf.fr
3. Cliquez sur le bouton « **Copier le contenu** » de la fenêtre « **Message à envoyer** » et :
 - Collez dans le corps du message le contenu du rapport;
4. Précisez en **objet** : « **Service Impact Emploi Association – Reprise de données – [Nom du gestionnaire]** »
5. Envoyer le mail

Régularisations – Cotisation

Alsace/Moselle maladie supplémentaire



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation Alsace/Moselle maladie supplémentaire



► Contexte

L'onglet "**Régularisations de cotisations**" (accessible via la "Fiche du bulletin de salaire") s'est enrichi par de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser la cotisation Alsace Moselle maladie supplémentaire d'un bulletin concerné par l'activité partielle, antérieur sur la DSN du mois en cours.

L'exonération de la cotisation Alsace Moselle maladie supplémentaire a été prise en compte dans le calcul du bulletin en cas de chômage partiel.

Cependant cette exonération n'est présente que si le salarié est exonéré de CSG.

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

► Procédure de régularisation de la cotisation

Cas pratique :

-> *Salarié pour lequel l'employeur a versé, en Novembre 2020 :*

- Une indemnité d'activité partielle de 1260.38€
- Un complément d'activité partielle de 137.49€

Soit une assiette de 1397.87€ soumise à tort à la cotisation Alsace-Moselle maladie supplémentaire au taux de 1.50%.

Procédure de régularisation :

- A partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », cliquez sur l'onglet « *Régularisations des cotisations* »

The screenshot shows the 'Impact Emploi - [Bulletin de salaire]' window. The main area displays a salary slip for September 2021. Key details include:
- Siret: [redacted]
- Raison sociale: ALSACE MOSELLE
- NNI: [redacted]
- Salarié: ALSACE MOSELLE CROSL
- Periode d'emploi: 01/09/2021 au 30/09/2021 (3e Trimestre 2021)
- Quotité: 151,67
- Salaire de base: 1 800,00

The 'Plafonds' (Ceilings) section shows:
- Plafond modifié: 0,00
- Cumuls:

- Plaf ouvrier: 0,00
- Plaf patronal: 0,00

The 'URSSAF' section shows:
- Base UR totalité: 16 200,00
- Base UR plafonnée: 16 200,00
- NB Heures: 1 365,03
- Heures supp: 0,00
- Brut: 16 200,00
- Impôt sur le revenu: 65,14

The 'RETRAITE' and 'ASSEDIC' sections show:
- Base Assedic: 16 200,00
- Base GMP: 0,00
- Part salariée: 3 640,14
- Part patronale: 2 134,53
- Net imposable: 13 021,47

The 'Net imposable' section shows:
- Brut: 1 800,00
- Net à payer avant imposition: 1 376,90
- Net imposable: 1 428,19
- Net à payer après imposition: 1 369,76

On the right, the 'Navigation' sidebar lists various options under 'Général', with 'Régularisations des cotisations' highlighted in red.

La fenêtre “*Régularisation de cotisations*” s'affiche.

1. Positionnez vous sur l'onglet « *Autres cotisations* » (1), sélectionnez la cotisation nommée « *Maladie alsace chômage* » à partir de la liste déroulante (2) et indiquez la période, puis sélectionnez le type de régularisation « *Taux* » et renseignez le montant de l'assiette à régulariser (3)

-> On renseigne ainsi une base négative de **1397.87** en assiette (1260.38 + 137.49) en date de rattachement du mois de **Novembre 2020**.

- Renseignez autant de lignes de cotisations que de mois à régulariser

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de Septembre 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, la régularisation de la cotisation de Novembre 2020 :

Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9
 Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67		1 800.00				
Salaire Brut			1 800.00				
Assurance Maladie		1 800.00	0.00	0.00	1 800.00	7.00	126.00
Contribution solidarité					1 800.00	0.30	5.40
Assurance maladie Alsace Moselle		1 800.00	1.50	27.00			
Régul. Maladie alsace chômage du 01/11/2020 au 30/11/2020		-1397.87	1.50	-20.97	-1397.87	0.00	0.00
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 800.00	6.90	124.20	1 800.00	8.55	153.90
Assurance Vieillesse Totalité					1 800.00	1.90	34.20
Assurance Vieillesse Totalité		1 800.00	0.40	7.20			
Allocations familiales					1 800.00	3.45	62.10
Accident du travail					1 800.00	1.50	27.00
FNAL					1 800.00	0.10	1.80
Retraite complémentaire plafonné		1 800.00	3.150	56.70	1 800.00	4.720	84.96
Contribution d'équilibre général T1		1 800.00	0.86	15.48	1 800.00	1.29	23.22
Chômage Totalité		1 800.00	0.00	0.00	1 800.00	4.05	72.90
Assedic FNGS					1 800.00	0.15	2.70
Formation professionnelle					1 800.00	0.550	9.90
Contrib. Organisations syndicales					1 800.00	0.016	0.29
CSG et CRDS		1 768.50	2.90	51.29			
CSG déductible fiscalement		1 768.50	6.80	120.26			
Réduction générale des cotisations							
Total des retenues				381.16			
NET IMPOSABLE				1 470.13			
NET A PAYER AVANT IMPPOSITION				1 418.84			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 470.13	0.50	7.35			
NET A PAYER APRES IMPPOSITION				1 411.49			
							-367.20
							237.17

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « Régularisations de cotisations diverses ».

Nous retrouvons donc le montant de la régularisation d'un montant de -20.97€ :

Sécurité Sociale plafonnée	1 800.00	6.90	124.20	153.90
Sécurité Sociale déplafonnée	1 800.00	0.40	7.20	34.20
Complémentaire Tranche 1	1 800.00	4.01	72.18	108.18
FAMILLE	1 800.00			62.10
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 800.00			75.60
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				17.39
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 768.50	6.80	120.26	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 768.50	2.90	51.29	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-367.20
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			381.16	237.17
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			-20.97	

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Vous retrouverez 1 bordereau pour chaque période régularisée. Pour le mois régularisé de Novembre 2020 par exemple, le bordereau est daté de Septembre 2021 et les lignes de régularisation sont datées de Novembre 2020 (la référence BP « 2011 » correspond à Novembre 2020)

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2021 au 30/09/2021

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	079 RR CHOMAGE ALSACE MOSELLE	1	-1398	1,50	-21
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité						

Régularisations – Fonctionnement général



Fiche Pratique – Régularisations . Fonctionnement général



► Contexte

Impact emploi met à votre disposition un module de régularisation DSN vous permettant de modifier un bulletin de salaire après échéance sans passer par l'assistance d'Impact emploi.

Ce module est ouvert pour régulariser vos bulletins à partir de la période d'emploi de janvier 2019.



Il doit être utilisé exclusivement pour régulariser les éléments de rémunération et en aucun cas pour les modifications de contrat en lien avec l'administratif salarié.

-> **Liste des cas d'exclusion du module (non exhaustive) :**

Cas d'exclusion des régularisations
Toutes modifications liées à la modification du contrat du salarié :
➔ Date de début ou de fin de contrat erronée ou date de fin non saisie
➔ Motif de fin de contrat erroné
➔ Erreur sur type de contrat
➔ Application d'une exonération à tort ou non déclarée (ZRR, ZRD, Lodeom...)
➔ Dépassement des heures pour bases forfaitaires AEP
➔ Changement de période à titre rétroactif sur une période postérieure à la dernière période déjà saisie

Rappel Mesures d'urgence COVID-19 : Les éléments de salaire concernant le recours à l'activité partielle doivent être régularisés pour les salariés concernés en vue de l'application du dispositif d'annulation de cotisations et d'aide au paiement mis en place par le gouvernement pour faire face à la crise COVID-19.

Retrouvez toutes les informations sur ce dispositif d'aide sur le [portail mis à disposition par l'Urssaf ICI](#).

—- RECAPITULATIF —-



Pour toutes régularisations concernant :

- > des modifications de contrats
- > des bulletins antérieurs à 2019

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle « [Régularisation DSN](#) » pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la

régularisation.

► Procédure de modification d'un bulletin de salaire



Attention ! Cette manipulation doit être parfaitement réalisée au risque de provoquer des anomalies DSN majeures.

Nous vous remercions donc par avance de suivre scrupuleusement la procédure ci-dessous.



=> Veillez à avoir en votre possession tous les éléments nécessaires à la régularisation du bulletin quand vous débuterez celle-ci.

En effet, si vous devez sortir de la saisie (pour la lecture d'un mail contenant des informations par exemple), vous devrez alors annuler le bulletin et reprendre la manipulation au point 4.

=> Étapes à suivre obligatoirement pour toute régularisation de bulletins :

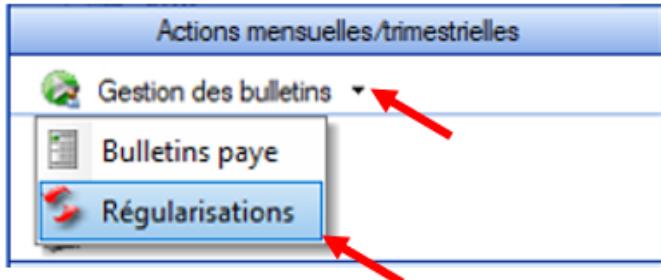
1/ Assurez-vous d'avoir une copie du bulletin (*version papier ou format PDF*) avant de procéder à la régularisation.

2/ Annulez le bulletin initial :



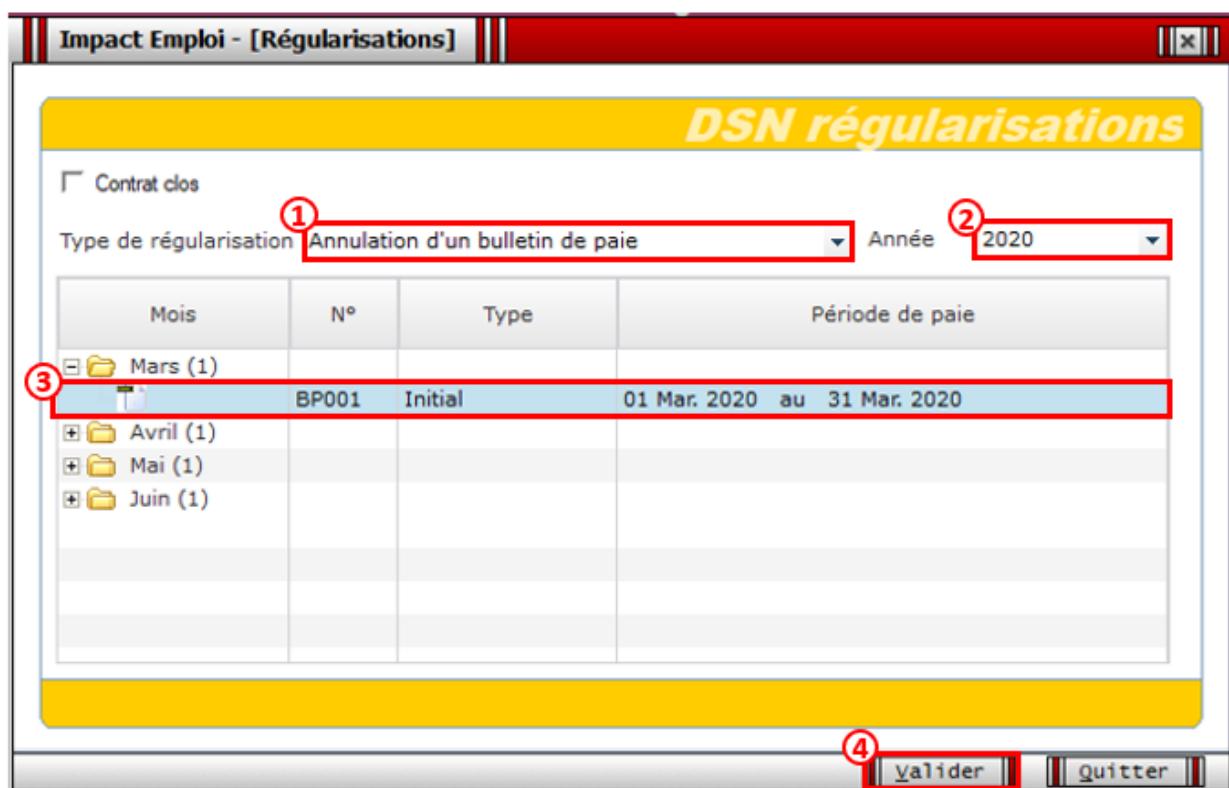
Même si vous êtes dans le cas d'une modification de bulletin, vous devez dans un premier temps annuler le bulletin initial pour le ressaisir ensuite avec les modifications souhaitées.

a) Dans la rubrique « *Actions mensuelles/trimestrielles* », ouvrez le module « *Gestion des bulletins* » puis cliquez sur l'onglet « *Régularisations* » :



b) La fenêtre « **DSN Régularisations** » s'affiche.

- > Sélectionnez le type de régularisation « *Annulation d'un bulletin de paie* » à partir de la liste déroulante (1)
- > Sélectionnez l'année (2)
- > Sélectionnez la ligne du bulletin à régulariser nommé « *BP001 Initial* » à l'aide du « + » ou par double clic (3)
- > Cliquez sur « *Valider* » (4) :



- > L'annulation du bulletin peut prendre quelques minutes, veuillez patienter jusqu'à l'apparition du message suivant confirmant l'annulation :

Annulation BP : Succès

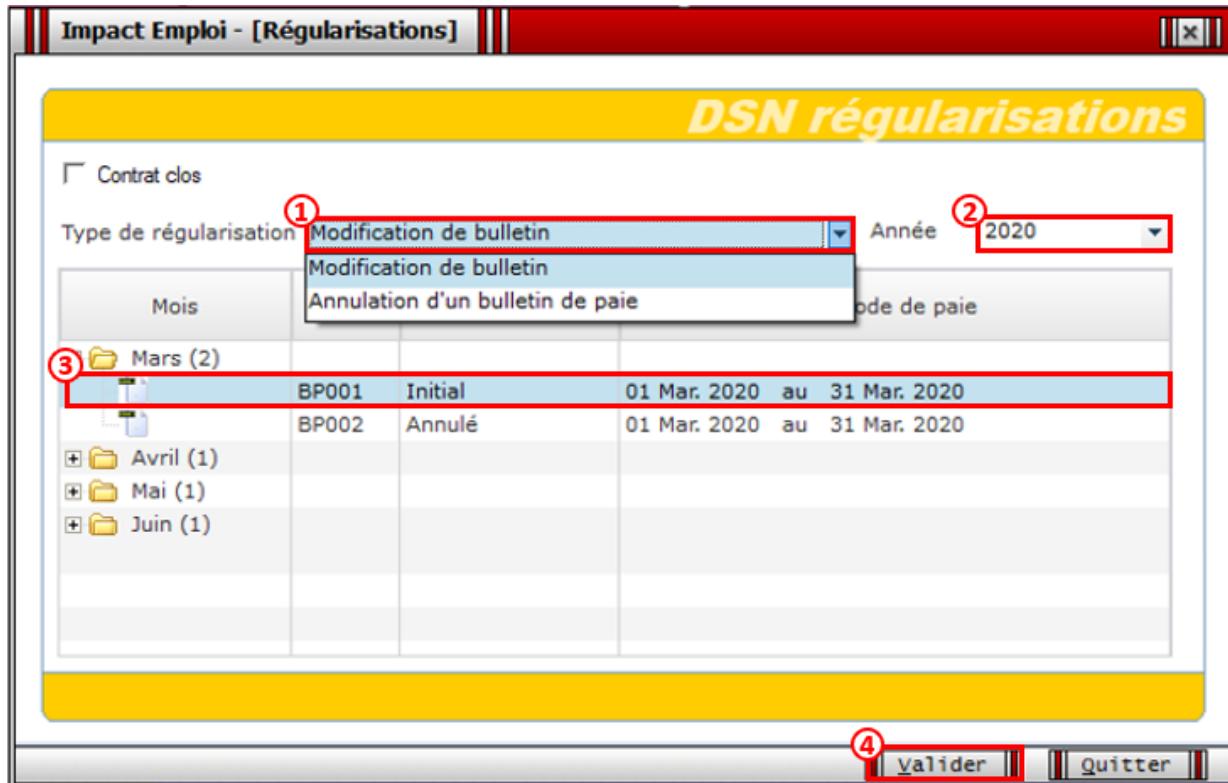
- > Une fois l'annulation du bulletin initial validée, le bulletin annulé « *BP002 Annulé* » est créé :

Mois	N°	Type	Période de paie
-> Mars (2)			
	BP001	Initial	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
	BP002	Annulé	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
+ Avril (1)			
+ Mai (1)			
+ Juin (1)			

3/ Modifiez le bulletin initial :

a) Sélection du bulletin à modifier :

- > Sélectionnez le type de régularisation « *Modification de bulletin* » à partir de la liste déroulante (1)
- > Sélectionnez l'année (2) (seule l'année 2020 est disponible)
- > Sélectionnez le bulletin nommé « **BP001 Initial** » à l'aide du « + » ou par double clic (3)
- > Cliquez sur « *Valider* » (4) :



b) La fenêtre du bulletin s'affiche pour modification :



Lors de la saisie du bulletin rectifié, vous devez ressaisir le bulletin entièrement, d'où l'importance d'avoir édité votre bulletin initial,

l'opération précédente d'annulation du bulletin ayant supprimé tous les éléments.

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	
Cumuls		Plaf patronal	0,00	0,00	
Base UR totalité	3 300,00	Base RC T1	3 300,00	Base Assedic	3 300,00
Base UR plafonnée	3 300,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	303,34			Part salariale	700,54
Heures supp	0,00			Part patronale	359,28
Brut	3 300,00			Net imposable	2 694,44
Impôt sur le revenu	0,00				
Brut	0,00	Net imposable	0,00		
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition	0,00		

- > **Ressaisissez tous les éléments du bulletin (absences diverses, congés...).**
- > **Enregistrez**
- > **Vérifiez que le bulletin rectifié corresponde bien au bulletin attendu** (ouvrez la « *Liste des bulletins générés* » (1), sélectionnez le bulletin nommé « **BP003 Rectifié** » (2) et faites un **clic droit** (3) pour accéder à la version détaillée ou simplifiée :

Si le résultat obtenu ne correspond pas à la régularisation souhaitée, renouvez la saisie sans sortir du module de régularisation.



Si vous avez quitté la saisie du bulletin par erreur, nous vous invitons à prendre contact avec l'assistance en précisant en objet du mail « **Régularisation -Bulletin ».**

-> Une fois la saisie du bulletin rectifié enregistrée, le nouveau bulletin « BP003 Rectifié » apparaît dans le module de régularisations (enregistrez-le) :

Mois	N°	Type	Période de paie
+ Mars (2)			
	BP001	Initial	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
	BP002	Annulé	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
	BP003	Rectifié	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
+ Mai (1)			
+ Juin (1)			



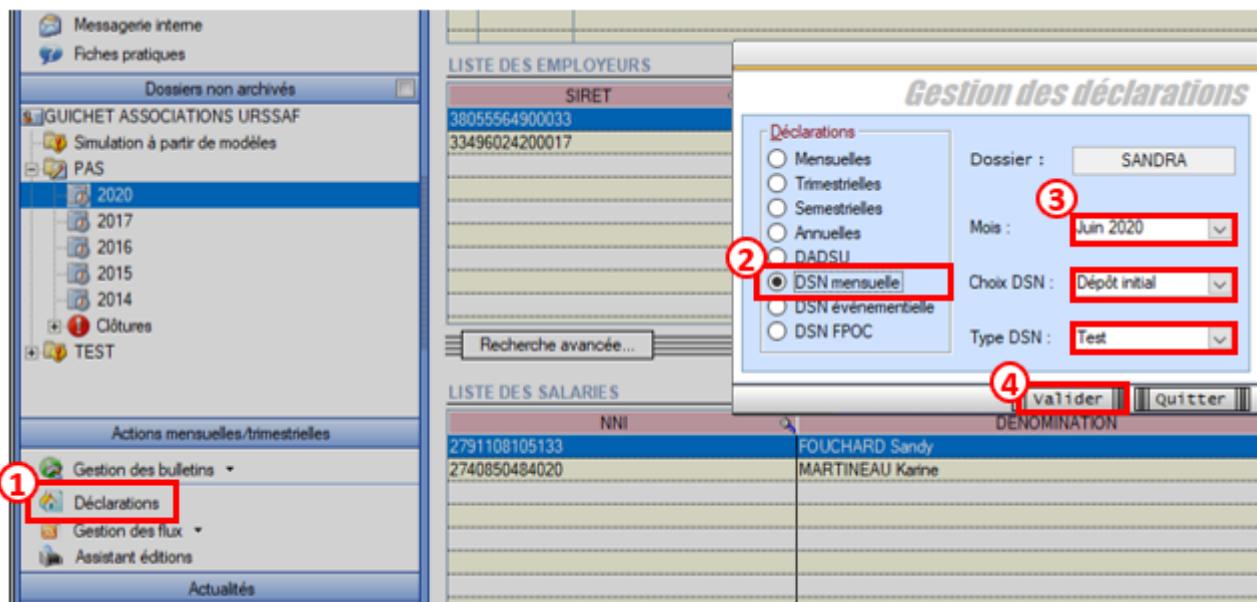
Si vous constatez une anomalie à cette étape, stoppez la procédure et [contactez l'assistance](#).

► Procédure de rattachement des bulletins régularisés à la DSN du mois en cours

=> Les bulletins régularisés devront être rattachés à la DSN du mois en cours.

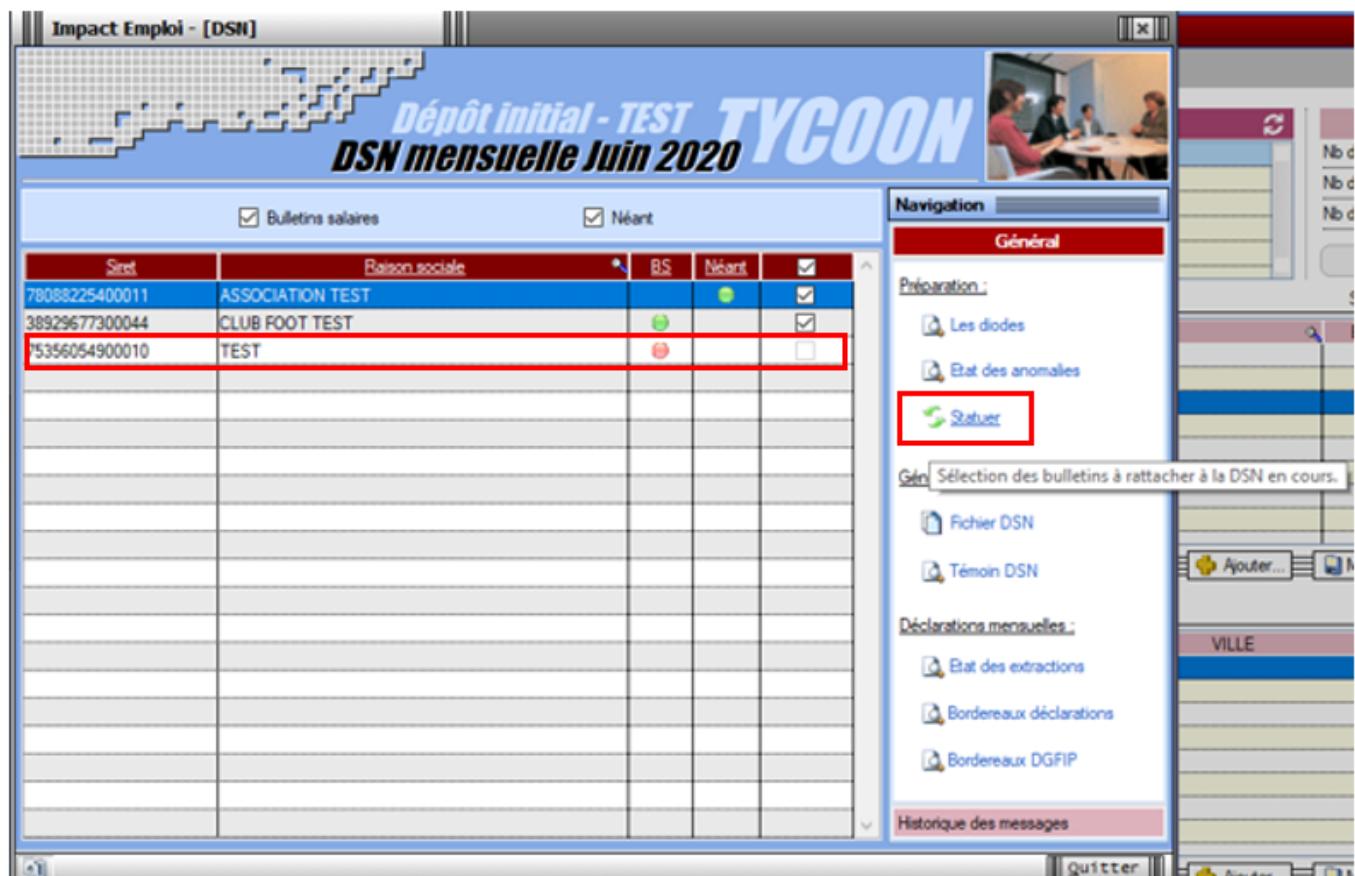
1/ A partir du module « **Déclarations** » (1), « **DSN mensuelle** » (2),

sélectionnez le « Mois » (mois en cours), « Dépôt initial », « Test » ou « Réelle » (3) puis validez (4) :



Si vous constatez une anomalie à cette étape, stoppez la procédure et [contactez l'assistance](#) (objet du mail « Régularisation – Bulletin »).

2/ Cliquer sur « Statuer » afin de transformer la diode rouge présente sur la ligne de l'association concernée en diode verte :



-> La **liste des employeurs/salariés** s'affiche :

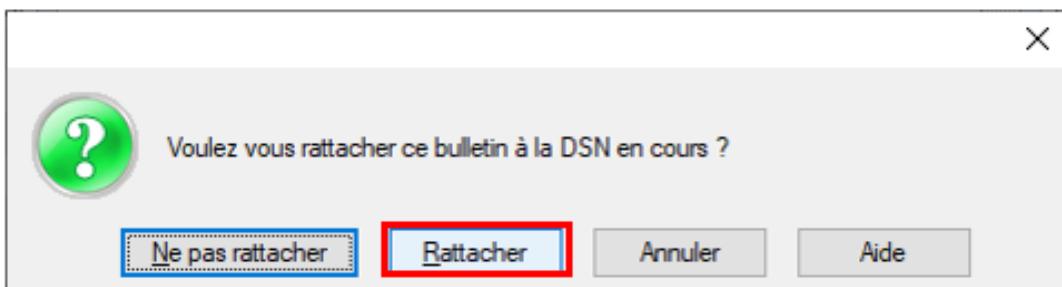
3/ Cliquez sur le « + » de l'association concernée (ou double-cliquez) (1),

sélectionnez le 1er bulletin « R » (2) et cliquez sur « **Suivant** » (3)

-> Les bulletins « N » et « R » sont à rattacher tous les deux



-> La fenêtre suivante apparaît : Cliquez sur « **Rattacher** » :



-> Une autre fenêtre de confirmation s'affiche : Cliquez sur « **Oui** » afin de confirmer le rattachement du bulletin à la DSN en cours.



Attention : Vous devez procéder au rattachement **bulletin par bulletin** et renouveler l'opération pour chaque salarié et chaque période.

► **Procédure de génération et de dépôt du fichier DSN**

1/ Générez votre fichier DSN de type « Test »

2/ Vérifiez que la régularisation apparaisse bien sur le bordereau mensuel.



Il doit y avoir 1 bordereau par mois régularisé pour chaque organisme.

Exemple : Si les mois de mars et d'avril ont été régularisés : il y aura 1 bordereau pour mars et 1 pour avril (et un pour le mois en cours).

→ Regardez le tableau des extractions disponible à partir du menu « Général » ;

→ Vérifiez qu'il n'y ait pas d'écart (écart toléré jusqu'à 3€) :

The screenshot shows the 'Impact Emploi - [DSN]' software interface. The title bar reads 'Impact Emploi - [DSN]' and the main window title is 'Dépôt initial - TEST TYCOON DSN mensuelle Juin 2020'. The main content area is a grid table with columns: Siret, Raison sociale, BS, Néant, and a checkbox column. The first three rows show Sirets 78088225400011 (ASSOCIATION TEST), 38929677300044 (CLUB FOOT TEST), and 75356054900010 (TEST). The 'TEST' row has a checked checkbox in the last column. The right side features a 'Navigation' panel with sections for 'Général', 'Préparation', 'Génération', and 'Déclarations mensuelles'. In the 'Déclarations mensuelles' section, the 'Etat des extractions' link is highlighted with a red box.

→ Vérifiez le bordereau des déclarations également disponible à partir du menu « Général » :



Vous devez retrouver la régularisation attendue (différence entre le bulletin annulé et le bulletin rectifié).

Pour vous accompagner dans la vérification des bordereaux, une [aide comparative des différents bordereaux de sortie est à votre disposition en cliquant ICI](#).

3/ Générez votre fichier DSN de type « Réelle »

4/ Déposez votre fichier DSN de type « Réelle »

Avant le dépôt de la DSN de type « Réelle », soyez extrêmement vigilants et procédez à tous les contrôles nécessaires :

- le via l'outil DSN-Val;
 - Vérification du dépôt conforme sur Net-Entreprises ;
 - Vérification des comptes rendus (Urssaf...).

→ Une fois ces contrôles réalisés, vous pouvez déposer votre DSN de type « Réelle » via la gestion des flux. Le dépôt se fait selon la procédure habituelle.

La procédure de régularisation est à présent terminée.

Régularisations – Changement de période à titre rétroactif



Fiche Pratique – Régularisations. Changement de période à titre rétroactif



► Contexte

Pour vos **régularisations**, vous pouvez désormais saisir **un changement de période à titre rétroactif** si la date de début de la dernière période est inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.

► Exemple

Vous devez revenir sur le bulletin du mois de Mai 2021 pour modifier le nombre d'heures au contrat. Vous pouvez saisir la modification du contrat puisque la date de début de la dernière période au 01/04/2021 est inférieure à la date du 01/05/2021

Liste des contrats

Chef de poste							
Supprimer le contrat			Fin de contrat		Nouveau contrat		Options du contrat
Type contrat :	sans exo		Statut catégoriel :		Non Cadre		
Mode calcul :	Salaire réel		Fonctionnaire :		Non Fonctionnaire		
	*		Retraite :		Non Retraité		
Nature contrat :	CDI		Taxe sur les salaires :		<input checked="" type="checkbox"/>		
Libelle emploi :	Chef de poste		Formation Professionnelle :		<input checked="" type="checkbox"/>		
Date :	à partir du 01/01/2020		Taxe Spécifique CFP :		<input type="checkbox"/>		
Horaire mensuel :	50		Retenue fiscale à la source :		<input type="checkbox"/>		
Liste des périodes du contrat							
Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature	
01/04/2021	021			sans exo	Salaire réel	CDI	
01/03/2021	021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI	
01/01/2020	001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI	
Supprimer la période Visualiser la période Modifier la période Arrêt de travail							

Commencez par saisir le changement des caractéristiques du contrat, au 30/04/2021 dans notre exemple

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période		Informations contrat	
- Date début :	01/03/2021	Changement des caractéristiques de l'activités ou	
- Date fin :		Saisir un motif de changement	
Caractéristiques du contrat		Informations contrat	
- Début Contrat :	01/01/2021	Age requis :	
- Type contrat :	sans exo	<input checked="" type="checkbox"/> âge minimum :	
	Salaire réel	<input checked="" type="checkbox"/> âge maximum :	
- Nature contrat :	CDI	horaires du contrat requis :	
- Fin cont. prév. :		<input checked="" type="checkbox"/> horaire minimum :	
- Motif CDD :		<input checked="" type="checkbox"/> horaire maximum :	
Exoneration		Durée d'exonération requise :	
- Nature :	Aucune	<input checked="" type="checkbox"/> durée exonération min :	
		<input checked="" type="checkbox"/> durée exonération max :	
Période d'essai		Durée du contrat requise :	
- Date début :		<input checked="" type="checkbox"/> durée minimum :	
- Date fin :		<input checked="" type="checkbox"/> durée maximum :	
Paramétrage du taux AT (au 29/06/2021)		Options	
- Risque AT :	913EA	<input type="checkbox"/> Calcul automatique du plafond :	
		<input type="checkbox"/> Taxe sur les salaires :	
		<input type="checkbox"/> Formation Professionnelle :	
		<input type="checkbox"/> Taxe Spécifique CFP :	
		<input type="checkbox"/> Retenue fiscale à la source :	
MODIFICATION		Historique des messages	
		Enregistrer Annuler	

L'enregistrement est bien effectué au niveau du contrat

Type contrat :	Statut catégoriel :
Mode calcul :	Fonctionnaire :
Nature contrat :	Retraite :
Libelle emploi :	Taxe sur les salaires : <input type="checkbox"/>
Date :	Formation Professionnelle : <input type="checkbox"/>
Horaire mensuel :	Taxe Spécifique CFP : <input type="checkbox"/>
	Retenue fiscale à la source : <input type="checkbox"/>

Liste des périodes du contrat

Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature
01/05/2021	021			sans exo	Salaire réel	CDI
01/04/2021	021	30/04/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/03/2021	021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/01/2020	001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI

[Supprimer la période](#)[Visualiser la période](#)[Modifier la période](#)[Arrêt de travail](#)

Vous pouvez désormais régulariser le bulletin du mois de Mai à partir du module de régularisation de bulletin. Les nouvelles modalités du contrat à partir du 01/05/2021 seront bien reprises dans le bulletin rectifié.

Régularisations – Retraite. Taux erroné



Fiche Pratique – Régularisations. Retraite. Taux erroné

L'onglet « **Régularisations de cotisations** » (accessible via la « **Fiche du bulletin de salaire** ») s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant désormais de régulariser votre taux de cotisations retraite d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

-> **Vous avez la possibilité de régulariser :**

- Le taux de cotisations.

-> **Les lignes de cotisations sont :**

- Rattachées à la période d'emploi ;
 - Prises en compte dans les extractions ;
 - Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours ;
 - Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.
-

► **Procédure de régularisation d'un taux de retraite erronée**

Cas pratique :

-> ***Salarié pour lequel le contrat retraite avait une répartition de 4.06 P0 et 6.10 PP :***

Le contrat aurait dû être au 01 mars 2021 avec une répartition de 3.04 P0 et 7.12 PP mais il n'a été changé qu'à partir du mois de Mai.

-> ***Les bulletins de Mars et Avril sont les suivants :***

Mars 2021

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire							
Salaire Brut							
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45			
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	4.060	65.43	1 611.60	6.100	98.31
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							
Total des retenues				350.53			
NET IMPOSABLE				1 306.99			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 261.07			
Montant de l'impôt sur le revenu				0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 261.07			
		1 306.99	0.00				

Avril 2021

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire							
Salaire Brut							
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45			
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	4.060	65.43	1 611.60	6.100	98.31
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							
Total des retenues				350.53			
NET IMPOSABLE				1 306.99			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 261.07			
Montant de l'impôt sur le revenu				0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 261.07			
		1 306.99	0.00				

Procédure de régularisation :

- A partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », cliquez sur l'onglet « *Régularisations des cotisations* » :

-> *Le bulletin de Juillet avec saisie des régularisations de Mars et d'Avril* :

Juillet 2021	Periode d'emploi	01/07/2021	au	31/07/2021	3e trimestre 2021
Quotité	151,67				
Salaire de base	1 611,60				
Plafonds					
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	RETRAITE	ASSEDIC
Cumuls		Plaf patronal	0,00	0,00	0,00
Base UR totalité	1 611,60	Base RC T1	1 611,60	Base Assedic	1 611,60
Base UR plafonnée	1 611,60	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	151,67			Part salariale	340,85
Heures supp	0,00			Part patronale	79,54
Brut	1 611,60			Net imposable	1 316,76
Impôt sur le revenu	0,00				
Brut	1 611,60	Net imposable	1 316,76		
Net à payer avant imposition	1 270,75	Net à payer après imposition	1 270,75		

- [Via le bulletin précédent](#)
- [Modifier le bulletin en cours](#)
- [Enregistrer](#)
- [Supprimer](#)
-
- [Aperçu bulletin détaillé](#)
- [Aperçu bulletin simplifié](#)
- [Impression du bulletin](#)
-
- [A partir du brut](#)
- [A partir du net](#)
-
- [Retour à l'écran principal](#)
- [Zones complémentaires](#)
- [Gestion congés payés](#)
- [Données conventionnelles, Pénibilité](#)
- [Fin de contrat](#)
- [Arrêt de travail](#)
- [Régularisations des cotisations](#)
-
- [Liste des bulletins générés](#)

La fenêtre « *Régularisation de cotisations* » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « *Autres cotisations* » (1), sélectionnez la cotisation à régulariser, avec les dates de rattachement, le type de régularisation (2), puis saisissez le montant de l'assiette et les taux de retraite (3) :

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de Juillet 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations concernant Mars et Avril 2021.

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	Montant	Bases	Taux
Salaire		151.67		1 611.60		
Salaire Brut				1 611.60		
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00
Contribution solidarité					1 611.60	0.30
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45		
Allocations familiales					1 611.60	3.45
Accident du travail					1 611.60	1.30
FNAL					1 611.60	0.10
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	3.040	48.99	1 611.60	7.120
Régul. Retraite T1 du 01/03/2021 au 31/03/2021		-1611.60	1.02	-16.44	1611.60	1.02
Régul. Retraite T1 du 01/04/2021 au 30/04/2021		-1611.60	1.02	-16.44	1611.60	1.02
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05
Assedic FNGS					1 611.60	0.15
Formation professionnelle					1 611.60	2.200
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	35.46
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92		
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67		
Réduction générale des cotisations						
Total des retenues				301.21		
NET IMPOSABLE				1 356.31		
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 356.31		
Montant de l'impôt sur le revenu				1 310.39		
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 310.39		

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « *Régularisations de cotisations diverses* ».

En part patronale, vous retrouvez le montant de la régularisation de retraite en positif (16.44 + 16.44) soit 32.88.

En part salariale, vous retrouvez le montant de la régularisation de retraite en négatif (-16.44 – 16.44) soit -32.88.

Sécurité Sociale plafonnée	1 611.60	6.90	111.20	137.79
Sécurité Sociale déplafonnée	1 611.60	0.40	6.45	30.62
Complémentaire Tranche 1	1 611.60	3.90	62.85	135.54
FAMILLE	1 611.60			55.60
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 611.60			67.69
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				42.16
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 583.40	6.80	107.67	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 583.40	2.90	45.92	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-467.85
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			301.21	168.19
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			-32.88	32.88

Résultat sur le bordereau retraite :

-> Votre bordereau de retraite fait apparaître le montant de régularisation :

TOTAL en Euros	110.69
Acomptes versés	
Régularisation div.	-65.75
Montant à payer	44.94

Régularisations – COVID-19. Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



Fiche Pratique – Régularisations. COVID-19 – Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



► Contexte



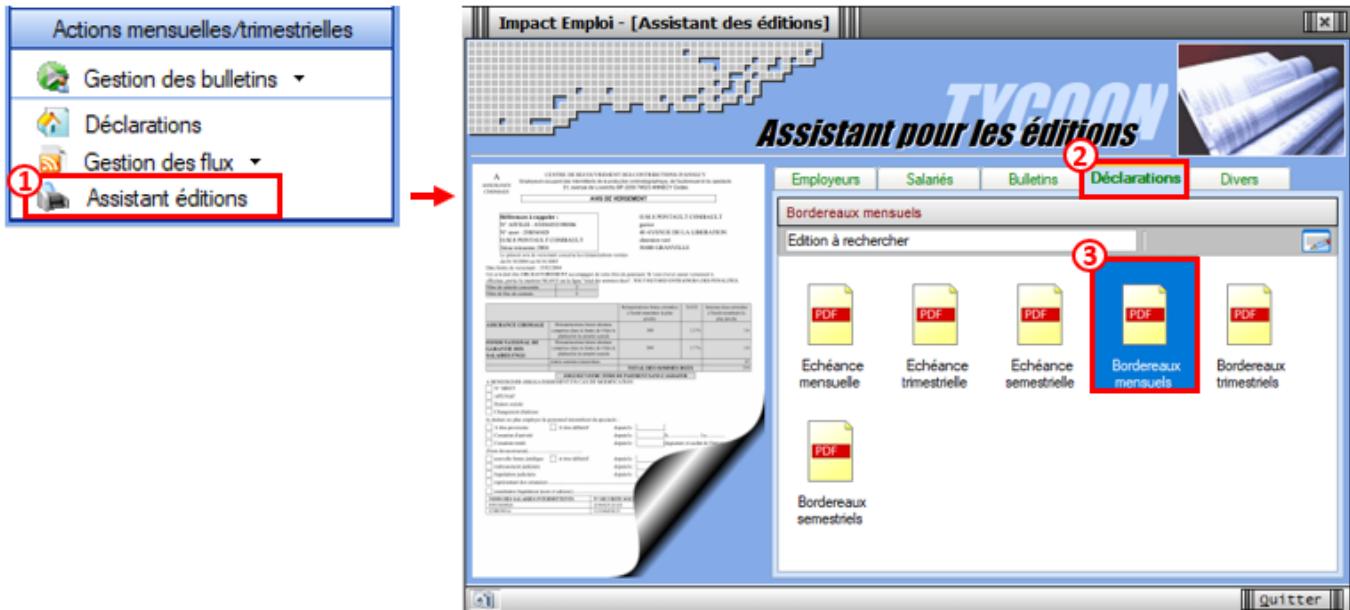
Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.

► Identification des employeurs concernés

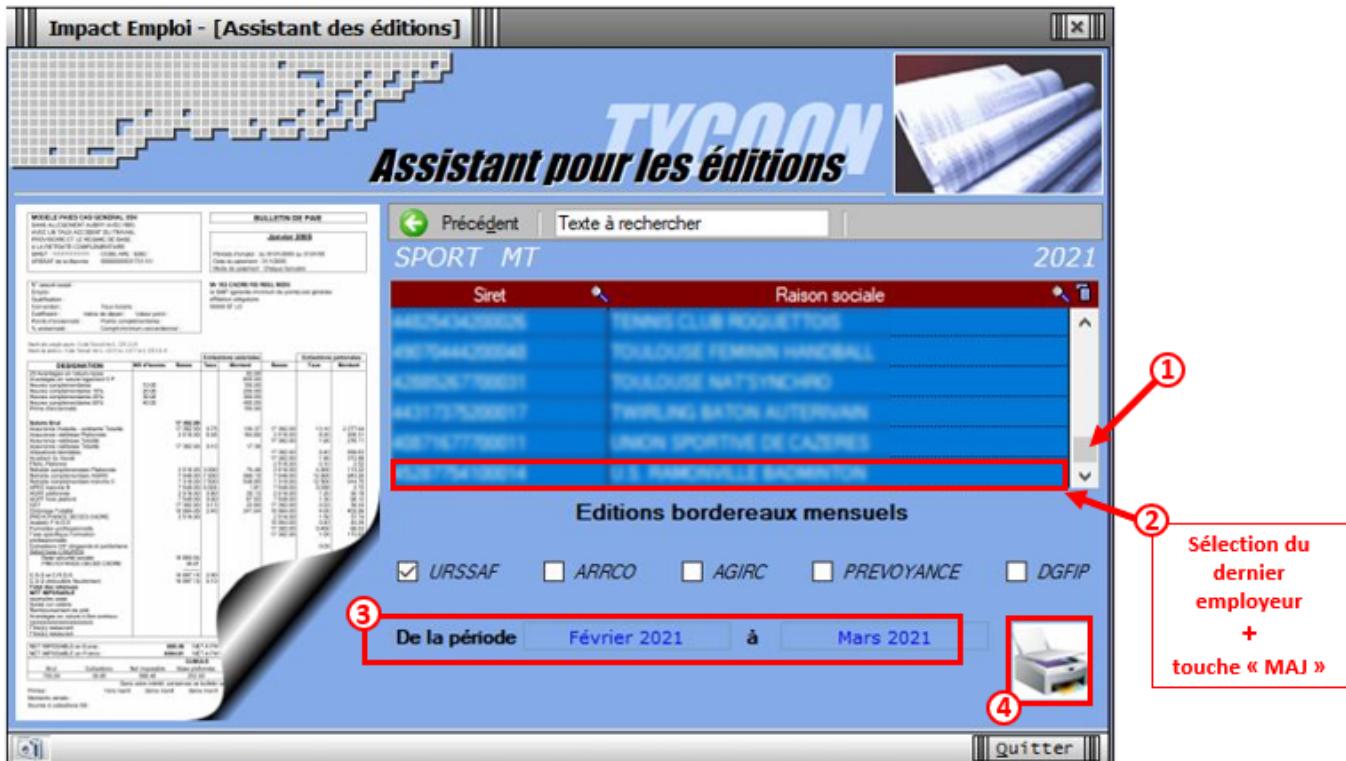
- Allez dans la rubrique « *Actions mensuelles/trimestrielles* » ouvrir

l'onglet « **Assistant éditions** » (1) ;

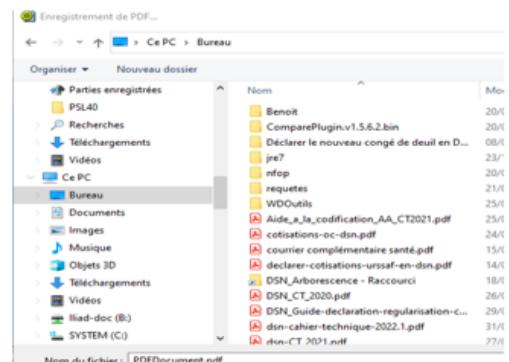
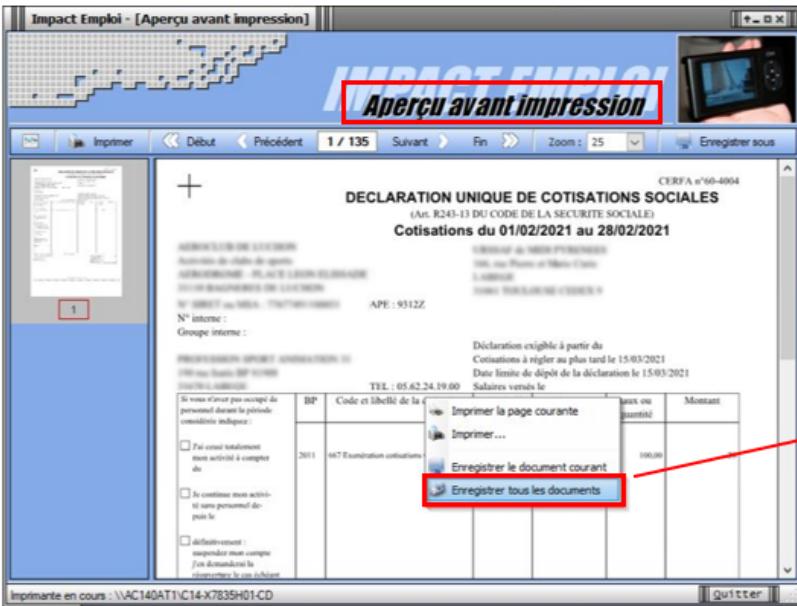
- Dans la fenêtre « **Assistant pour les éditions** », ouvrez l'onglet « **Déclarations** » (2) et double-cliquez sur « **Bordereaux mensuels** » (3) :



- Pour sélectionner tous les employeurs, descendez le curseur en bas de la liste déroulante (1), sélectionnez le dernier employeur et cliquez simultanément sur la touche « **MAJ** » de votre clavier (2) ;
- Renseignez la période de février 2021 à mars 2021 (3) puis lancez l'impression (4) :



- L'aperçu avant impression s'affiche, faites un clic droit et cliquez sur « **Enregistrer tous les documents** » afin de les enregistrer sur votre bureau :



- Vérifiez tous les bordereaux en relevant les employeurs n'ayant qu'une seule ligne « 051 Aide Covid-19 » sur leur bordereau, comme dans l'exemple ci-dessous :

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES
(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)
Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

N° SIRET ou MSA : **9312Z** APE : **9312Z**
N° interne : **7370000001E213941**
Groupe interne :

BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
2012	051 Aide Covid-19	71	100,00	71	

Nombre de salariés ou assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1
Référence paiement :

► Régulariser le CTP 051 des employeurs concernés

- Pour chaque employeur concerné, avant de déposer vos DSN réelles du mois d'avril, saisissez le code **051** dans la ligne « *Urssaf* » à partir de l'onglet « *Identification des organismes* » de la **Fiche administrative employeur** :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

Fiche administrative employeur

Fiche administrative employeur

Siret :	448093399 99999	Raison soc. :	CREATION EMPLOYEUR
Forme jur. :	ASS	ASSOCIATIONS	Monsieur le Président
		- Archivé :	Non
Organismes collecteurs			
Type de caisse	Régime	Nom organisme	
Urssaf	Général	737 - URSSAF de MIDI PYRENEES	
737000000182262667	051	EDI	<input checked="" type="checkbox"/> Ajouter <input type="button" value="Supprimer"/>
Assurance chômage	Général	POLE EMPLOI MIDI PYRENEES	
Retraites complémentaires	Général	KLESIA Retraite ARRCO (ex CGIS)	
Formation professionnelle	Général	AFDAS	
Prévoyance	Général	CHORUM PREVOYANCE	

Navigation

Général

[Créer un employeur :](#)

[Fiche vide](#)

[Modifier un employeur :](#)

[Editions :](#)

[Retour à l'écran principal](#)

[Convention collective](#)

Identification des organismes

[Retraite complémentaire](#)

[Prévoyance/Retraite](#)

[Identification recette des impôts](#)

[Taux accident du travail](#)

[Coordonnées bancaires et mode de](#)

[Formation professionnelle](#)

[Informations complémentaires](#)

[Liste des salariés](#)

[Historique des messages](#)

- Un **bloc de régularisation sera intégré directement** dans votre **fichier DSN d'Avril** pour le CTP **051** et la période concernée :

Dans l'exemple ci-dessous la régularisation fait apparaître un montant de 71€ pour le mois de décembre 2020 :

```

S21.G00.22.001,'53514650000017'
S21.G00.22.003,'01122020'
S21.G00.22.004,'31122020'
S21.G00.22.005,'0.00'
S21.G00.23.001,'051'
S21.G00.23.002,'920'
S21.G00.23.004,'71.00'

```

Régularisations – Prévoyance.

Cotisation erronée



Fiche Pratique – Régularisations . Prévoyance . Cotisation erronée



► Contexte

L'onglet « **Régularisations de cotisations** » (accessible via la « *Fiche du bulletin de salaire* ») s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser vos assiettes ou taux de cotisations d'un bulletin précédent sur la DSN du mois en cours.

-> **Vous avez la possibilité de régulariser :**

- L'assiette de cotisations
- Le taux de cotisations
- L'assiette ET le taux de cotisations
- Un oubli de cotisations

-> **Les lignes de cotisations sont :**

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.



Attention l'onglet est uniquement ouvert à la régularisation des cotisations

prévoyance.

La régularisation des cotisations retraite sera accessible dans une prochaine version.

► **Contexte COVID-19 : Régularisation de l'assiette prévoyance pour les salariés ayant eu recours à l'activité partielle**

Un amendement déposé au Sénat le 25 mai 2020 vise à **sécuriser la protection sociale complémentaire des salariés en chômage partiel** dans le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.

L'amendement rend obligatoire le **maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire pour les salariés placés en position d'activité partielle pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire**.

L'assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance a été automatisé dans Impact emploi à compter des bulletins de mai 2020 (Cf fiche pratique [**COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**](#)).

=> Cet onglet vous permet donc de réintégrer manuellement les cotisations prévoyance sur les bulletins antérieurs à mai 2020.

► **Procédure de régularisation des cotisations prévoyance sur mars et avril 2020**

Cas pratique :

-> **Salarié pour lequel l'employeur a versé, en mars 2020 :**

- Une indemnité d'activité partielle de 298.20 €
- Un complément d'activité partielle de 32.57 €

=> Soit une somme de 330.77 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
NET IMPOSABLE				1 523.90			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52				298.20			
Complément Indemnité Activité Partielle				32.57			
NET A PAYER AVANT IMPPOSITION				1 452.50			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 523.90	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPPOSITION				1 452.50			

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	Montant	Bases	Taux
Salaire	151.67			1 776.41		
Prime d'ancienneté				69.35		
Retenues pour Chômage partiel du 25-03-20 au 31-03-20	35.00			-419.48		
Salaire Brut				1 426.28		
Assurance Maladie	1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	7.00	99.84
Contribution solidarité	1 426.28	6.90	98.41	1 426.28	0.30	4.28
Assurance Vieillesse Plafonnée	1 426.28	0.40	5.71	1 426.28	8.55	121.95
Assurance Vieillesse Totalité	1 426.28	0.40	5.71	1 426.28	1.90	27.10
Allocations familiales				1 426.28	3.45	49.21
Accident du travail				1 426.28	1.80	25.67
FNAL				1 426.28	0.10	1.43
Retraite complémentaire plafonné	1 426.28	3.150	44.93	1 426.28	4.720	67.32
Contribution d'équilibre général T1	1 426.28	0.86	12.27	1 426.28	1.29	18.40
Régime de base obligatoire	1 426.28	0.290	4.14	1 426.28	0.290	4.14
Mutuelle/Frais de santé	3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité	1 426.28	0.00	0.00	1 426.28	4.05	57.76
Assedic FNGS				1 426.28	0.15	2.14
Formation professionnelle				1 426.28	1.620	23.11
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme				1 426.28	0.06	0.86
Contrib. Organisations syndicales				1 426.28	0.016	0.23
Détail base CSG/CRDS						
Régime de base obligatoire	2.85	2.90	0.08			
Régime de base obligatoire	2.85	6.80	0.19			
Mutuelle/Frais de santé	29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé	29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS	1 401.32	2.90	40.64			
CSG déductible fiscalement	1 401.32	6.80	95.29			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52	292.98	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 35 Taux : 8.52	292.98	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle	32.00	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle	32.00	0.00	0.00			
Réduction générale des cotisations						-255.01
Total des retenues			304.55			278.25
NET IMPOSABLE en Euros :	1 523.90	NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :	1 452.50			
CUMULS						

-> **En avril 2020 :**

- Une indemnité d'activité partielle de 1252.44 €
- Un complément d'activité partielle de 136.80 €

=> Soit une somme de 1389.24 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	Montant	Bases	Taux
NET IMPOSABLE				1 485.58		
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52				1 252.44		
Complément Indemnité Activité Partielle				136.80		
NET A PAYER AVANT IMPPOSITION				1 452.50		
Montant de l'impôt sur le revenu				0.00		
NET A PAYER APRES IMPPOSITION				1 452.50		

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	Montant	Bases	Taux
Salaire	151.67			1 776.41		
Prime d'ancienneté				69.35		
Retenues pour Chômage partiel du 01-04-20 au 30-04-20	147.00			-1 761.86		
Salaire Brut				83.90		
Assurance Maladie	83.90	0.00	0.00	83.90	7.00	5.87
Contribution solidarité	83.90	6.90	5.79	83.90	0.30	0.25
Assurance Vieillesse Plafonnée	83.90	0.40	0.34	83.90	8.55	7.17
Assurance Vieillesse Totalité	83.90	0.00	0.00	83.90	1.90	1.59
Allocations familiales	83.90	0.00	0.00	83.90	3.45	2.89
Accident du travail	83.90	0.00	0.00	83.90	1.80	1.51
FNAL	83.90	0.00	0.00	83.90	0.10	0.08
Retraite complémentaire plafonné	83.90	3.150	2.64	83.90	4.720	3.96
Contribution d'équilibre général T1	83.90	0.86	0.72	83.90	1.29	1.08
Régime de base obligatoire	83.90	0.290	0.24	83.90	0.290	0.24
Mutuelle/Frais de santé	3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité	83.90	0.00	0.00	83.90	4.05	3.40
Assedic FNGS	83.90	0.00	0.00	83.90	0.15	0.13
Formation professionnelle	83.90	0.00	0.00	83.90	1.620	1.36
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme	83.90	0.00	0.00	83.90	0.06	0.05
Contrib. Organisations syndicales	83.90	0.00	0.00	83.90	0.016	0.01
Détail base CSG/CRDS						
Régime de base obligatoire	0.17	2.90	0.01			
Régime de base obligatoire	0.17	6.80	0.01			
Mutuelle/Frais de santé	29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé	29.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS	82.43	2.90	2.39			
CSG déductible fiscalement	82.43	6.80	5.61			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52	1 230.52	0.00	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 147 Taux : 8.52	1 230.52	0.00	0.00			
CSG Complément Indemnité Activité Partielle	134.41	0.00	0.00			
CRDS Complément Indemnité Activité Partielle	134.41	0.00	0.00			
Réduction générale des cotisations						-14.88
Total des retenues				20.64		44.53
NET IMPOSABLE en Euros :		1 485.58	NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :		1 452.50	
CUMULS						
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp.	Part Patronale
5 303,76	1 133.30	6 164,63	5 303,76	424,68	0,00	1 116,71
						Impôt sur le revenu
						0,00
Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée.						
						3.06,50

Procédure de régularisation :

- A partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », cliquez sur l'onglet « *Régularisation des cotisations* » :

Fiche du bulletin de salaire

Siret	42923841300026	Raison sociale	VAL MESURES D'EXO	
NNI	2710156260003 23	Salarié	VAL Sdeux	
Octobre 2020		Periode d'emploi	01/10/2020 au 31/10/2020	
			4e Trimestre 2020	
Quotité	151,57			
Salaire de base	2 700,00			
Plafonds				
Plafond modifié	0,00	URSSAF	RETRAITE	
Cumuls		Plaf ouvrier	0,00	
		Plaf patronal	0,00	
Base UR totalité	20 758,62	Base RC T1	20 758,62	
Base UR plafonnée	20 758,62	Base RC T2	0,00	
NB Heures	1 166,70		Base Assedic	20 758,62
Heures supp	0,00		Base GMP	0,00
Brut	20 758,62		Part salariale	4 677,52
Impôt sur le revenu	1 055,00		Part patronale	7 243,93
			Net imposable	21 159,06
Brut	2 700,00	Net imposable	2 206,04	
Net à payer avant imposition	2 128,95	Net à payer après imposition	2 012,03	

(1) MODIFICATION Bulletin généré en 3.00.90 Rattachement 2010 Création 07/10/2020 (2) quitter

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés

La fenêtre « **Régularisation de cotisations** » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « **Prévoyance** » (1), sélectionnez la cotisation à régulariser à partir de la liste des contrats de prévoyance du salarié (2), puis saisissez le montant de l'assiette et les taux de prévoyance :

- Ouvrez ensuite l'onglet « **Autres cotisations**» (1), sélectionnez la cotisation « **CSG CRDS** » à partir de la liste déroulante (2) puis renseignez le montant de l'assiette et les taux de CSG à régulariser (3)

-> Dans notre cas, pour avril par exemple (CCN du sport), il faut réintégrer dans l'assiette CSG 0.20% de 1389.24 €, soit 2.78 € auquel on applique successivement les taux de 2.90% et 6.80%.

Vous pouvez retrouver le montant de la part patronale qui doit être soumise à CSG dans les prévoyances paramétrées. Vous pouvez aussi retrouver ce taux en divisant l'assiette CSG figurant sur votre BP du mois de mars par l'assiette de la prévoyance ($0,17/83,90 = 0,20\%$) .

SALAIRE	ind cho part	BASES	TX PO	COT PO	TX PP	COT PP	CSG initiale	csg rectifiée	différence	tx po	différence
mars-20		330,77	330,77	0,290%	0,96	0,290%	0,96	0,00	0,66	0,66	9,70%
avr-20		1389,24	1389,24	0,290%	4,03	0,290%	4,03	0,00	2,78	2,78	9,70%



 Attention, lors de régularisation sur les contrats apprentis, la CSG/CRDS étant exonéré, vous n'avez pas à ouvrir l'onglet autres cotisations.

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de décembre 2020, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes régularisations (Régularisation de la prévoyance 4.03 et 0.96 ainsi que notre régularisation de CSG 0.06 et

0.27) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Cotisations patronales
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Salaire Brut				1 845.76			
Assurance Maladie	1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	7.00	129.20	
Contribution solidaire				1 845.76	0.30	5.54	
Assurance Vieillesse Plafonnée	1 845.76	6.90	127.36	1 845.76	8.55	157.81	
Assurance Vieillesse Totalité				1 845.76	1.90	35.07	
Assurance Vieillesse Totalité	1 845.76	0.40	7.38				
Allocations familiales				1 845.76	3.45	63.68	
Accident du travail				1 845.76	1.80	33.22	
FNAL				1 845.76	0.10	1.85	
Retraite complémentaire plafonné	1 845.76	3.150	58.14	1 845.76	4.720	87.12	
Contribution d'équilibre général T1	1 845.76	0.86	15.87	1 845.76	1.29	23.81	
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/04/2020 au 30/04/2020	1389.24	0.290	4.03	1389.24	0.290	4.03	
Régule Régime de base obligatoire T1 du 01/03/2020 au 31/03/2020	330.77	0.290	0.96	330.77	0.290	0.96	
Mutuelle/Frais de santé	3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82	
Chômage Totalité	1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	4.05	74.75	
Assedic FNGS				1 845.76	0.15	2.77	
Formation professionnelle				1 845.76	1.620	29.90	
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme				1 845.76	0.06	1.11	
Contrib. Organisations syndicales				1 845.76	0.016	0.30	
Détail base CSG/CRDS							
Mutuelle/Frais de santé	29.82	2.90	0.86				
Mutuelle/Frais de santé	29.82	6.80	2.03				
CSG et CRDS	1 813.46	2.90	52.59				
Régule CSG CRDS du 01/03/2020 au 31/03/2020	0.66	2.90	0.02	0.00	0.00	0.00	
Régule CSG CRDS du 01/04/2020 au 30/04/2020	2.78	2.90	0.08	0.00	0.00	0.00	
CSG déductible fiscalement	1 813.46	6.80	123.32				
Régule CSG déductible du 01/03/2020 au 31/03/2020	0.66	6.80	0.04	0.00	0.00	0.00	
Régule CSG déductible du 01/04/2020 au 30/04/2020	2.78	6.80	0.19	0.00	0.00	0.00	
Réduction générale des cotisations	-----						-328.88
Total des retenues				392.87			352.06

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « *Régularisations de cotisations diverses* ».

En part patronale, vous retrouvez le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 +0.96).

En part salariale, vous retrouvez le montant de la régularisation de prévoyance (4.03 +0.96) plus la régularisation de CSG (0.06 et 0.27) soit un montant global de 5.32€ :

Sécurité Sociale plafonnée	1 845.76	6.90	127.36	157.81
Sécurité Sociale déplaftonnée	1 845.76	0.40	7.38	35.07
Complémentaire Tranche 1	1 845.76	4.01	74.01	110.93
FAMILLE	1 845.76			63.68
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 845.76			77.52
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				38.70
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	6.80	125.35	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	2.90	53.45	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-328.88
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				392.87
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				352.06
Regularisations de cotisations diverses				5.32
				4.99

Résultat sur le bordereau prévoyance :

-> Votre bordereau de prévoyance fait apparaître le montant de régularisation (4.03 + 0.96* 2 mois = 9.98) :

Régularisations divers

9,98

A payer

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Concernant la régularisation de CSG, il y a un bordereau Urssaf pour chaque période régularisée (dans notre exemple, la référence BP « 2004 » correspond à avril 2020) :

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	3	9,70	0
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis la						



Compte tenu de la modicité de la somme, il est possible que le calcul soit arrondi à zéro ($3 \times 9,70\% = 0,291 \rightarrow \text{arrondi à } 0$).

> Procédure de régularisation dans le cas d'un changement de contrat en cours d'année

Dans le cas d'une régularisation de la prévoyance sur des périodes antérieures, il se peut que l'employeur ait changé de contrat de prévoyance depuis cette période.

-> Prenons l'exemple d'un employeur qui avait contracté un contrat de prévoyance « Régime obligatoire » depuis plusieurs années et qui, au mois de juillet 2020, a souhaité évoluer vers un contrat « Régime obligatoire plus mensualisation ».

Dans cette situation, quand vous allez par exemple vouloir effectuer la régularisation sur le bulletin de décembre 2020, le système ne vous proposera plus le contrat « régime obligatoire » puisqu'il ne vous propose que les contrats en cours.

=> Il convient donc de créer un contrat fictif chez l'employeur pour la période du 01.12.2020 au 31.12.2020 avec des taux à zéro à partir de l'onglet

« Autres prévoyances » (1) en sélectionnant le contrat « Régul. Contrat antérieur » (2) :

Contrat décès mutuelle et prévoyance

- Historique des contrats de prévoyances : Prév. Paramétrées **1** Autres Prévoyances

Régul. Contrat antérieur - Du 01/11/2020 au 30/11/2020 Prévoyance décès cadre - Du 01/09/2020 au 31/12/9999 Mutuelle APICIL - Du 01/01/2020 au 31/12/9999 Mutuelle APICIL - Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Supprimer le contrat **Clôturer le contrat** **Nouveau contrat** **Modifier le contrat**

- Date d'arrêté : **01/11/2020** - Date de fin : **30/11/2020** - Régime : **AUTRE**
- Contrat : **Régul. Contrat antérieur** Nom du contrat personnalisé - Statut : **Non cadre**
- Caisse : **HUMANIS PREVOYANCE** Périod. : Trimestrielle Caractéristiques...

Part ouvrière	Part patronale
0,000	0,000
0,000	0,000

- Répartition IJ prévoyance (PP) : **0,00**
 Forfait social EDI
 Déduction du net imposable (PO)
 Déduction du net imposable (PP)
 CSG à réintégrer - Taux : **0,00**

MODIFICATION



Attention pour ne pas avoir de problème en DSN, vous devez absolument saisir les caractéristiques du contrat à l'identique du contrat que vous avez clôturé (référence contrat, code population, type de base...).

Bien entendu, vous devez également rattacher ce contrat aux salariés pour lesquels vous avez une régularisation à effectuer.

► Régulariser un oubli de cotisations

Vous pouvez utiliser ce module dans le cas d'un oubli de cotisations prévoyance sur plusieurs mois (Oubli, information non transmise par l'employeur, ...).

-> Le principe est le même mais vous devez choisir le type de régularisation « Taux et assiette » :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Maintien de salaire T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/09/2020	30/09/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/08/2020	31/08/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/07/2020	31/07/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/06/2020	30/06/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/05/2020	31/05/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/04/2020	30/04/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/03/2020	31/03/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/02/2020	29/02/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	06/01/2020	31/01/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47



Attention et cela est vrai pour tous les types de régularisations dans cet onglet : Vous devez respecter scrupuleusement la période de paie (ex : ici le contrat a débuté le 6 janvier, vous devez mettre en période du 06.01 au 31.01. Cela est vrai aussi si vous avez 2 paies sur le même mois).

► Régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné

Vous pouvez également utiliser ce module pour régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné.

=> Si par exemple le taux utilisé était de 0.46 en P0 et 0.85 PP et qu'il est passé à 0.20 en P0 et 0.20 en PP :

=> Sélectionnez dans ce cas le type de régularisation « *Taux* », renseignez l'assiette et saisissez la différence du taux ($P0 \rightarrow 0.46 - 0.20 = 0.26$) :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal	Supprimer
Prevoyance T1	01/11/2020	30/11/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66	
Prevoyance T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66	



Dans notre exemple, s'agissant d'une baisse du taux, il convient de mettre le signe moins devant l'assiette.

► Action particulière pour les régularisations de

mutuelle



A l'issue de votre saisie de la régularisation d'une mutuelle (régime frais de santé uniquement), votre bulletin n'est pas encore tout à fait correct.

-> En effet, votre bulletin fait bien apparaître vos régularisations de mutuelle et de CSG.

-> Cependant, vous devez ajouter le montant de la part patronale de mutuelle régularisée dans le net imposable.

=> Dans notre cas 2 fois 8.37 € soit 16.74 €

Allocations familiales			2 921.34	3.45	100.79
Accident du travail			2 921.34	1.30	37.98
FNAL			2 921.34	0.10	2.92
Retraite complémentaire plafonné	2 921.34	3.150	92.02	2 921.34	4.720
APEC tranche A	2 921.34	0.024	0.70	2 921.34	0.036
Contribution d'équilibre général T1	2 921.34	0.86	25.12	2 921.34	1.29
Régime de base obligatoire	2 921.34	1.430	41.78	2 921.34	3.270
Mutuelle	4 500.00	0.520	23.40	4 500.00	0.781
Régul. Mutuelle T1 du 01/10/2020 au 31/10/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781
Régul. Mutuelle T1 du 01/11/2020 au 30/11/2020	1072.00	0.520	5.57	1072.00	0.781
Chômage Totalité	2 921.34	0.00	0.00	2 921.34	4.05
Assedic FNGS				2 921.34	0.15
Formation professionnelle				2 921.34	2.084
Contrib. Organisations syndicales				2 921.34	0.016
Détail base CSG/CRDS					
Régime de base obligatoire	55.80	2.90	1.62		
Régime de base obligatoire	55.80	6.80	3.79		
Mutuelle	35.15	2.90	1.02		
Mutuelle	35.15	6.80	2.39		
CSG et CRDS	2 870.22	2.90	83.24		
Régul. 6 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00
Régul. 6 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	2.90	0.24	8.38	0.00
CSG déductible fiscalement	2 870.22	6.80	195.17		
Régul. 7 du 01/10/2020 au 31/10/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00
Régul. 7 du 01/11/2020 au 30/11/2020	8.38	6.80	0.57	8.38	0.00
Total des retenues			696.27		1 168.31
NET IMPOSABLE			2 346.58		
NET A PAYER AVANT IMPOSITION			2 225.07		
Montant de l'impôt sur le revenu			84.48		
NET A PAYER APRES IMPOSITION			2 140.59		
NET IMPOSABLE en Euros :		2 346.58	NET A PAYER APRES IMPOSITION en Euros :		2 140.59
CUMULS					
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures trav.	Heures supp. Part Patronale Impôt sur le revenu
34 840.88	8 100.32	28 092.31	34 840.88	1 820.04	0.00 13 657.14 339.00

Procédure :

- Toujours à partir du bulletin de salaire, rendez-vous dans l'onglet « Zones complémentaires » (1) puis choisissez la rubrique « Régul. salaires » (2) ;
- Sélectionnez le type de régularisation « Ajout sur le net imposable » à l'aide de la liste déroulante (3) puis renseignez le montant de la part patronale de mutuelle régularisée, soit dans notre cas 16.74 € (4) :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON
Fiche du bulletin de salaire

Siret :
NNI :

Raison sociale :
Salarié :

Date : Avril 2020 | Période d'emploi : 01/04/2020 au 30/04/2020 | Trimestre : 2e trimestre 2020

Quotité : 151,67
Salaire de base : 0,00

Régul. salaires					
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Chômage	intégration PP prévoir	les éléments revenus br	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels	
Ajout sur le net imposable (Re: régul mutuelle 03et 04)		0,00	16,74	01/12/2020	31/12/2020
Brut	2 921,34	Net imposable	2 363,32		
Net à payer avant imposition	2 225,07	Net à payer après imposition	2 139,99		

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net

Retour à l'écran principal

Zones complémentaires

Gestion congés payés

Données conventionnelles, Pénibilité

Fin de contrat

Arrêt de travail

Régularisations des cotisations

Liste des bulletins générés

NOUVEAU **quitter**

Entrée et sortie en cours de mois



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Entrée et/ou sortie d'un salarié en cours de mois

► Contexte

Afin de permettre le calcul correct des cotisations, de la réduction générale de cotisations et la bonne prise en compte des informations de déclaration par les organismes complémentaires et caisses de retraite complémentaires, il est important de saisir correctement une entrée ou une sortie de salarié en cours de mois.

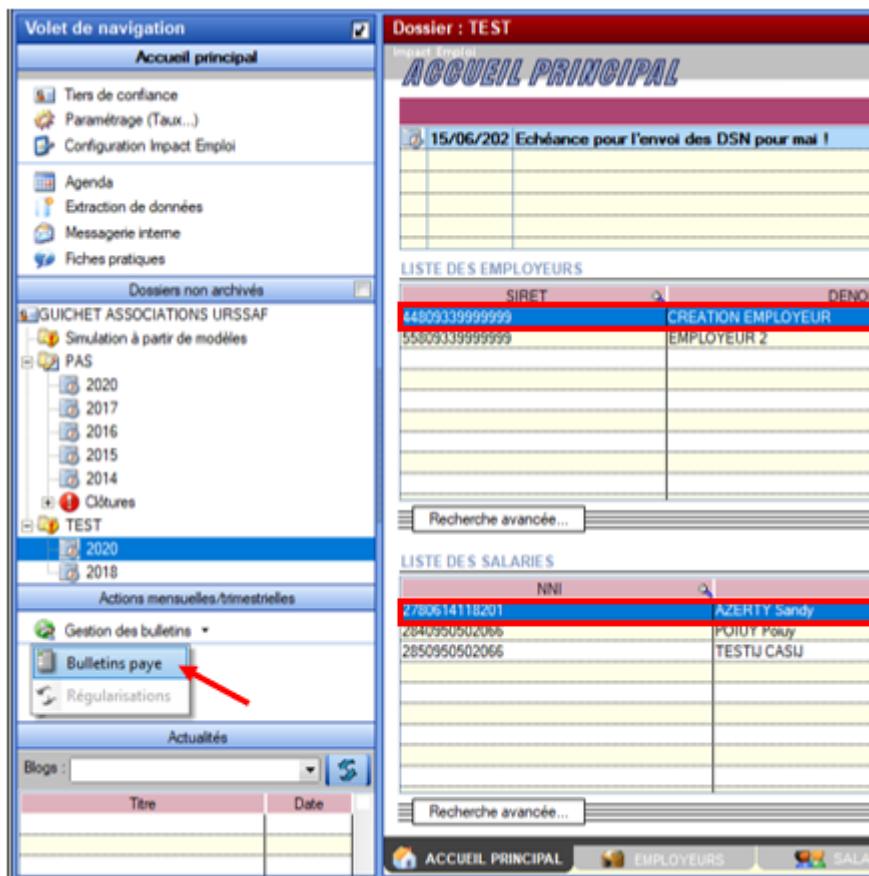
► Entrée d'un salarié en cours de mois

Détail du cas :

Date d'arrivée du salarié = 5 juin 2020

Vous devez donc saisir une absence pour la période du 1er juin au 4 juin :

- Positionnez-vous sur l'association et le salarié concerné, puis ouvrez le module « Gestion des bulletins » / « Bulletins paye » :



La fenêtre « Fiche du bulletin de salaire » s'affiche

- Saisissez le salaire :



Attention ! Le montant à saisir est le montant de salaire pour un mois entier
: Ne tenez pas compte de l'absence.

Fiche du bulletin de salaire

Siret	44809339999999	Raison sociale	CREATION EMPLOYEUR		
NNI	2780614118201 09	Salarié	AZERTY Sandy		
Juin 2020		Periode d'emploi	05/06/2020 au 30/06/2020		
Quotité		75,00			
Salaire de base		2 400,00			
Differential sur salaire		0,00			
Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	
Cumuls		Plaf patronal	0,00	0,00	
Base UR totalité	0,00	Base RC T1	0,00	Base Assedic	0,00
Base UR plafonnée	0,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	0,00	Base RC TA	0,00	Part salariale	0,00
Heures supp	0,00	Base RC TB	0,00	Part patronale	0,00
Brut	0,00			Net imposable	0,00
Impôt sur le revenu	0,00				
Brut	0,00	Net imposable	0,00		
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition	0,00		

Navigation

- Général
 - Via le bulletin précédent
 - Employeur/Salarié
 - Modifier le bulletin en cours
 - Enregistrer
 - Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages

- Rendez-vous ensuite dans l'onglet « **Zones complémentaires** » (1), rubrique « **Absences** » (2) ;
- A partir de la liste déroulante, sélectionnez le motif « **Entrée en cours de mois** » (3), puis renseignez la date de début ainsi que la date de fin de l'absence (4). Saisissez ensuite le nombre d'heures d'absence (5) :

Fiche du bulletin de salaire

Siret	4480933999999	Raison sociale	CREATION EMPLOYEUR
NNI	2780614118201 09	Salarié	AZERTY Sandy
Juin 2020		Periode d'emploi	05/06/2020 au 30/06/2020
			2e trimestre 2020
Quotité	75,00		
Salaire de base	2 400,00		
Différentiel sur salaire	0,00		
Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires	
Primes gratification	2 Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage
Heures Supp	3 Absences	Congés payés	Avantage en nature
Base pour la retenue	2 400,00	Horaire théorique mensuel à temps complet	154,00
Motif	date de début	date de fin	date de reprise
Entrée en cours de mois	01/06/2020	04/06/2020	
	(3)	(4)	(5)
Total :	441,21		
Brut	0,00	Net imposable	0,00
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition	0,00

Navigation

- Général
 - Via le bulletin précédent
 - Employeur/Salarié
 - Modifier le bulletin en cours
 - Enregistrer
 - Supprimer
 - Aperçu bulletin détaillé
 - Aperçu bulletin simplifié
 - Impression du bulletin
- 1 A partir du brut
- 2 A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires** (1)
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages

- Calculez ensuite « *A partir du brut* » puis **enregistrez**.
-

► Sortie d'un salarié en cours de mois

Détail du cas :

Date de sortie du salarié = 28 juin 2020

Vous devez donc saisir une absence pour la période du 29 juin au 30 juin :

- Positionnez-vous sur l'association et le salarié concerné, puis ouvrez le module « *Gestion des bulletins* » / « *Bulletins paye* » :

The screenshot shows the 'ACCUEIL PRINCIPAL' application window. On the left, a sidebar titled 'Volet de navigation' contains several sections: 'Accueil principal', 'Dossiers non archivés' (with entries like 'GUICHET ASSOCIATIONS URSSAF' and 'PAS'), 'Actions mensuelles/bimestrielles' (with 'Gestion des bulletins' expanded, showing 'Bulletins paye' highlighted with a red arrow), and 'Actualités'. The main area is titled 'Dossier : TEST' and displays two tables: 'LISTE DES EMPLOYEURS' and 'LISTE DES SALARIES'. Both tables have columns 'SIRET' or 'NNI' and 'DENOM' or 'AZERTY Sandy'. The 'EMPLOYEURS' table has two visible rows: '44809339999999' (CREATION EMPLOYEUR) and '55809339999999' (EMPLOYEUR 2). The 'SALARIES' table has three visible rows: '2780614110201' (AZERTY Sandy), '2640950502066' (POUY Pouy), and '2850950502066' (TESTU CASU).

La fenêtre « **Fiche du bulletin de salaire** » s'affiche

- **Saisissez le salaire :**



Attention ! Le montant à saisir est le montant de salaire pour un mois complet : Ne tenez pas compte de l'absence.

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret	4480933999999	Raison sociale	CREATION EMPLOYEUR
NNI	2780614118201 09	Salarié	AZERTY Sandy
Juin 2020		Periode d'emploi	01/06/2020 au 28/06/2020
		2e trimestre 2020	
Quoté	75,00		
Salaire de base	2 400,00		
Déférentiel sur salaire	0,00		
Plafonds		URSSAF	RETRAITE
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00
Cumuls		Plaf patronal	0,00
Base UR totalité	0,00	Base RC T1	0,00
Base UR plafonnée	0,00	Base RC T2	0,00
NB Heures	0,00	Base RC TA	0,00
Heures supp	0,00	Base RC TB	0,00
Brut	0,00	Part salariée	0,00
Impôt sur le revenu	0,00	Part patronale	0,00
Brut	0,00	Net imposable	0,00
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition	0,00

Navigation
Général
[Via le bulletin précédent](#)
[Employeur/Salarié](#)
[Modifier le bulletin en cours](#)
[Enregistrer](#)
[Supprimer](#)
[Aperçu bulletin détaillé](#)
[Aperçu bulletin simplifié](#)
[Impression du bulletin](#)
[A partir du brut](#)
[A partir du net](#)

[Retour à l'écran principal](#)
[Zones complémentaires](#)
[Gestion congés payés](#)
[Données conventionnelles,Pénibilité](#)
[Fin de contrat](#)
[Arrêt de travail](#)

[Liste des bulletins générés](#)
[Historique des messages](#)

- Dans l'onglet « **Fin de contrat** » saisissez « **l'indemnité compensatrice de congés payés** » ainsi que « **l'indemnité légale de fin de CDD** » :

TYCOON

Fiche du bulletin de salaire

Siret	4480933999999	Raison sociale	CREATION EMPLOYEUR
NNI	2780614118201 09	Salarié	AZERTY Sandy
Juin 2020		Periode d'emploi	01/06/2020 au 28/06/2020
		2e trimestre 2020	
Quoté	75,00		
Salaire de base	2 400,00		
Déférentiel sur salaire	0,00		
Indemnités de fin de contrat			
Libellé	Montant	Soumis	Non soumis
Indemnité compensatrice de congés payés	465,82	465,82	0,000
Indemnité légale de fin de CDD	206	206,00	0,000
Brut	0,00	Net imposable	0,00
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition	0,00

Navigation
Général
[Via le bulletin précédent](#)
[Employeur/Salarié](#)
[Modifier le bulletin en cours](#)
[Enregistrer](#)
[Supprimer](#)
[Aperçu bulletin détaillé](#)
[Aperçu bulletin simplifié](#)
[Impression du bulletin](#)
[A partir du brut](#)
[A partir du net](#)

[Retour à l'écran principal](#)
[Zones complémentaires](#)
[Gestion congés payés](#)
[Données conventionnelles,Pénibilité](#)
Fin de contrat
[Arrêt de travail](#)

[Liste des bulletins générés](#)
[Historique des messages](#)

- Rendez-vous ensuite dans l'onglet « **Zones complémentaires** » (1), rubrique « **Absences** » (2) ;
- A partir de la liste déroulante, sélectionnez le motif « **Sortie en cours de mois** » (3), puis renseignez la date de début ainsi que la date de fin de l'absence (4). Saisissez ensuite le nombre d'heures d'absence (5) :

Fiche du bulletin de salaire

Siret	4480933999999	Raison sociale	CREATION EMPLOYEUR
NNI	2780614118201 09	Salarié	AZERTY Sandy
Juin 2020		Periode d'emploi	01/06/2020 au 28/06/2020
		2e trimestre 2020	
Quotité	75,00		
Salaire de base	2 400,00		
Differential sur salaire	0,00		
Autres éléments revenus bruts Régul. salaires			
Primes gratification	② Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage
Heures Supp	③ Absences	Congés payés	Avantage en nature
Base pour la retenue	2 400,00	Horaire théorique mensuel à temps complet	154,00
Motif	date de début	date de fin	date de reprise
Sortie en cours de mois	29/06/2020	30/06/2020	
			7
			220,6
Total :	441,21		
Brut	0,00	Net imposable	0,00
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition	0,00

Navigation

- Général**
 - Via le bulletin précédent
 - Employeur/Salarié
 - Modifier le bulletin en cours
 - Enregistrer
 - Supprimer
 - Aperçu bulletin détaillé
 - Aperçu bulletin simplifié
 - Impression du bulletin
- ① Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires**
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles,Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages

- Calculez ensuite « *A partir du brut* » puis **enregistrez**.

► Résultat sur le bulletin

Provisoire : Voir pour faire 2 BP avec cas entrée/sortie distincts

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE		
Indemnité compensatrice de congés payés		465,82
Indemnité légale de fin de CDD		286,60
Retenues pour Entrée en cours de mois du 01-06-20 au 04-06-20	14,00	-441,21
Retenues pour Sortie en cours de mois du 29-06-20 au 30-06-20	7,00	-220,60
SALAIRE BRUT		2 490,61